

Conseil municipal de Sèvremoine

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

**Nombre de membres du Conseil municipal : 64**  
**Nombre de Conseillers municipaux présents : 47**  
**Date de la convocation : jeudi 22 janvier 2026**  
**Date d'affichage des délibérations : lundi 2 février 2026**

**Le jeudi 29 janvier deux mille vingt-six, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.**

### Conseillers municipaux présents :

(47) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Rafflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau et Jérôme Zawadzki.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(15) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Marianne Guinebretière, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Virginie Neau et Tiffany Portemann.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Georges Brunetière	Geneviève Gaillard

**Secrétaire de séance : Claire Steinbach**

# ORDRE DU JOUR

## SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

PRÉAMBULE.....	4
1. Données INSEE au 1er janvier 2026 et données état civil 2025 .....	4
2. Motion de l'Association des Maires de France sur la liberté locale.....	5
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	12
1. Vérification du quorum.....	12
2. Désignation du secrétaire de séance .....	12
3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2025 .....	12
4. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025 .....	12
DELIBERATIONS.....	12
1. DIRECTION GENERALE .....	12
1.1. Communication.....	12
1.2. Police Municipale.....	12
1.3. Transition écologique .....	12
2. DIRECTION RESSOURCES.....	12
2.1. Achats – Assurances .....	12
2.2. Administration générale.....	13
2.2.1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.....	13
2.3. Finances .....	14
2.3.1. Débat d'orientations budgétaires .....	14
2.3.2. Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Contrat de territoire – pour « Création de locaux pour le service de Police municipale » – St Macaire en Mauges.....	28
2.3.3. Abrogation partielle de la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°2025-184 relative au budget principal 2025 .....	31
2.4. Informatique.....	32
2.5. Ressources humaines .....	32
2.5.1 Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents au 1 <sup>er</sup> décembre 2025 et 1 <sup>er</sup> janvier 2026 .....	32
2.5.2. Refacturation des dépenses de personnel du budget principal aux budgets du CCAS .....	34
2.5.3. Création d'emplois en accroissements temporaires et saisonniers pour l'année 2026 .....	35
2.5.4. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents .....	36
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION .....	37
3.1. Enfance et jeunesse .....	37
3.1.1. Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné .....	37
3.1.2. Règlement de fonctionnement de la pause méridienne .....	39
3.1.3. Conventions de mise à disposition de locaux avec les OGEC .....	40
3.2. Proximité.....	41
3.3. Santé et vieillissement.....	41

4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES .....	41
4.1.	Bâtiments.....	41
4.2.	Espace public et cadre de vie.....	41
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	41
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat .....	41
5.1.1.	Convention – centre instructeur commun – autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols St Germain sur Moine .....	41
5.1.2.	La Renaudière – protocole d'accord transactionnel et indemnisation de Mme Lévêque .....	42
5.2.	Economie et agriculture.....	44
5.3.	Habitat .....	44
5.3.1.	Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 – avenant n°1.....	44
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	46
6.1.	Animation démocratique.....	46
6.2.	Culture et patrimoine .....	47
6.2.1.	Don de deux mécanismes d'horloges au Musée de l'horlogerie à Tiffauges .....	47
6.3.	Sport .....	47
6.4.	Animation locale .....	47
7.	CCAS.....	48
7.1.	CCAS.....	48
7.1.1.	Intention de création d'un établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD « Le Clair Logis » au Longeron .....	48
8.	MAUGES COMMUNAUTÉ.....	50
8.1.	Mauges Communauté .....	50
8.1.1.	Approbation des statuts pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour objet de porter le projet de plateforme logistique de produits locaux.....	50
	QUESTIONS ORALES .....	56
	ACTUALITES CULTURE .....	57
	INFORMATIONS .....	57
1.	Décisions du Maire .....	58
2.	Déclarations d'intention d'aliéner.....	59
3.	Concessions en cimetière .....	61

## PRÉAMBULE

### 1. Données INSEE au 1er janvier 2026 et données état civil 2025

#### DONNÉES INSEE – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

SÈVREMOINE

Communes déléguées	Pop° Municipale 2017	Pop° Municipale 2023	Pop° totale 2017	Pop° totale 2023
LR ↘	1 076	1 051	1 102	1 079
LL ↘	2 151	2 151	2 276	2 207
MM ↗	2 325	2 394	2 371	2 457
RO ↘	1 252	1 220	1 276	1 252
SA ↗	2 890	2 891	2 957	2 967
SC ↗	1 565	1 626	1 591	1 669
SG ↗	3 001	3 001	3 040	3 080
SM ↗	7 063	7 406	7 219	7 598
TI ↗	1 867	1 929	1 889	1 980
TO ↘	2 224	2 128	2 262	2 184
<b>POPULATION SEVREMOINE</b>	<b>25 414</b>	<b>25 797</b>	<b>25 983</b>	<b>26 473</b>

5

#### DONNÉES ÉTAT CIVIL 2025

SÈVREMOINE

Type	LR	LL	MM	RO	SA	SC	SG	SM	TI	TO	TOTAL
naissances	14	17	20	13	21	17	32	54	12	10	210
décès	6	46	25	5	15	10	50	70	7	38	272
mariages	3	11	9	6	9	1	12	18	7	5	81
pacs	8	6	8	4	11	8	11	34	12	8	110
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>80</b>	<b>62</b>	<b>28</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>105</b>	<b>176</b>	<b>38</b>	<b>61</b>	<b>673</b>

6

## 2. Motion de l'Association des Maires de France sur la liberté locale

### Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

#### Proposition de vote d'une motion de soutien par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé **un appel à la liberté locale**, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Sèvremoine partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire** sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures** inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets.

8

### Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Dans le projet de budget présenté pour 2026, la commune de Sèvremoine soutient les propositions suivantes :

- La suppression du DILICO
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés
- La suppression des modifications du FCTVA
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL

9

**Intervention de Geneviève Gaillard :**

Bonsoir, j'aurais aimé, je ne sais pas si cela a été évoqué, que l'on évoque la situation notamment du maire de Chessy et des maires qui sont obligés aujourd'hui de réaliser des mariages avec des personnes sous OQTF\*.

**Intervention de Didier Huchon :**

J'entends la proposition. Comme tu l'as constaté, le maire en question est dans l'obligation d'obéir à une loi finalement qui s'impose à lui. Et on peut ne pas être d'accord. Je ne sais pas si on est dans la ligne des propos que l'on tient ici, alors tu vas me dire que ça rejoint la liberté. En l'occurrence, là, ce qui est interrogé, c'est la loi et non pas la liberté du maire. Sur le fond, je suis d'accord avec toi mais dans la forme, est-ce qu'il faut l'ajouter ?

**Intervention de Geneviève Gaillard :**

Ce qui me dérange, c'est le fait que l'on a une personne sur le territoire qui est dans l'illégalité. Et que finalement, le maire soit tenu en compétence liée d'assurer un mariage sur un fondement qui est illégal lui-même.

Et, ce qui est encore plus choquant, c'est qu'il y a une pression qui est faite de la part de l'État par le biais du préfet, mais également un jugement qui a été rendu qui condamne ce maire à 500 € de pénalités journalières pendant le premier mois qui suit, jusqu'à ce qu'il ait fixé une date de mariage puis, à défaut de ce mois, à 3 000 € de pénalités par jour. C'est là où on voit en fait, et ça va dans ce sens finalement, les incohérences au niveau de la réglementation, entre un État qui prend des dispositions qui finalement sont complètement à l'écart de la réalité du terrain.

J'espère que l'AMF viendra en soutien très fort parce que plusieurs maires sont confrontés à la même situation.

**Intervention de Didier Huchon :**

Encore une fois, chacun peut s'exprimer, je suis d'accord sur le fond mais quelque part, cela vient dénaturer le texte et l'intention, qui est principalement axé sur les questions de décentralisation plus que sur les questions de lois et de textes de lois qui peuvent être contradictoires. Et dans la situation, il nous semble en tout cas de bon sens qu'ils sont contradictoires.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

La situation m'irrite un peu parce que ce n'est pas du tout le débat sur l'OQTF. Je parlais du principe que des gens qui se mariaient étaient des gens qui étaient amoureux. Enfin, c'était déjà la base du truc et l'histoire de papiers me dépassait... Enfin voilà, mais bon, ce n'est pas le débat.

Ma première question concerne le texte qui ne parle pas du tout de la disparition de la CVAE\*\* par exemple, dont la disparition est programmée à 2030. Donc, j'aimerais savoir quelle est la position justement de l'AMF sur à la fois peut-être une baisse des ressources notamment des collectivités, c'est la première ressource, je pense de Mauges Communauté par exemple et la volonté aussi de supprimer les impôts de production. Donc là, il y a un peu deux volontés qui s'opposent. Et j'aimerais savoir ce qui a été décidé, pourquoi cela ne figure pas justement dans ce document.

**Intervention de Didier Huchon :**

Sur la question de la fiscalité économique, le texte dit que lorsque l'État décide de supprimer une fiscalité économique qui est une recette pour les collectivités alors, déjà on s'interroge parce qu'il décide de supprimer une recette mais qui revient à d'autres... Donc là, on peut avoir un avis...

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Complètement d'accord.

\*OQTF : *Obligation de Quitter le Territoire Français*

\*\*CVAE : *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*

**Intervention de Didier Huchon :**

Et pour autant pour le faire accepter, l'État promet mais ce n'est pas la première fois dans l'histoire, il l'a fait à de nombreuses reprises, il promet une compensation qui est la plupart du temps, une compensation qui est figée. C'est-à-dire que ça ne tient pas compte de la dynamique des territoires et nous sommes sur un territoire très dynamique, ce qui fait qu'il y a aujourd'hui de moins en moins de relations directes entre le contribuable et la collectivité locale et de plus en plus de relations entre le contribuable et l'État. Et pour autant, ces impôts, ces recettes qui sont destinés aux collectivités locales, permettent de financer nos routes, nos équipements, etc.

Et le procédé qui a été employé à de nombreuses reprises et qui est de nouveau repris à un moment où l'État est surendetté, c'est de finalement renoncer à l'engagement. L'État ne tient pas ses engagements, c'est ça la réalité. Et donc, ils nous refont le même coup, c'est à dire que finalement ils s'assoient sur l'engagement de compenser à l'euro-l'euro et ils reviennent sur leur engagement et puis, ils réduisent jusqu'à supprimer. Et demain ce sera le cas.

Donc la position est très claire, c'est le souhait qu'il y ait une relation directe entre le contribuable et la collectivité locale et d'autre part, que si l'État prend des engagements, il les tient et ça n'est pas le cas.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Du coup, j'ai l'impression que vous ne répondez pas non plus sur le fond de ma question. Est-ce que on est bien d'accord que si on baisse les impôts de production, il n'y aura plus de ressources, sauf si l'État vient s'engager.

Donc vous êtes là « oui mais », on le sait d'avance qu'il ne pourra pas s'engager et qu'il y a un risque que cela diminue. Mais il y a aussi un risque qu'il faudra bien que quelqu'un paye à un moment donné aussi.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je dis que toute recette fiscale, donc tout ce qui est versé par le contribuable et qui est destiné à une autre institution que l'État ne devrait déjà pas être de la décision de l'État ou en tout cas, compensé puisque c'est une façon de décider de l'argent des autres.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, alors du coup, on est alignés. Vous partez du principe qu'il ne faut pas supprimer la CVAE.

**Intervention de Didier Huchon :**

Moi, je pars du principe que toute la fiscalité qui est en place aujourd'hui à destination des collectivités locales doit être maintenue et si elle devait être débattue, elle doit être débattue par la collectivité qui perçoit la recette.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Là-dessus, je suis aligné.

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est ça mon sujet.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Je ne veux pas que l'on tienne deux dialogues en disant il faut baisser les impôts de production.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je n'ai pas dit cela.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais c'est bien pour cela que je vous demande d'éclaircir ce point. Parce que ceux qui ont fait ça, c'est à dire essentiellement les républicains, eux tiennent ce débat en disant « il faut baisser les impôts de production ». Ça peut s'entendre.

**Intervention de Didier Huchon :**

Ce n'est pas là, ce n'est pas écrit là, ce n'est pas proposé dans la motion.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui, mais je fais attention à ce que je signe.

**Intervention de Didier Huchon :**

D'accord.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Et, je demande un éclaircissement parce qu'il ne faudrait pas occulter donc de manière politique cet aspect-là qui va nous impacter en 2030.

**Intervention de Didier Huchon :**

Donc moi je dis que...

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais vous comprenez, 2030. C'est programmé.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je dis que la proposition qui vous est faite ce soir, c'est de faire entendre la voix des collectivités locales, communes et communautés qui perçoivent aujourd'hui une recette fiscale qui est amputée par la décision d'un État, qui est amputée d'une recette qui ne leur est pas destinée.

Voilà, c'est ça le propos. Et que s'il y a des engagements qui sont pris par l'État, et bien qu'ils les tiennent ! C'est très simple. J'ai répondu très précisément et c'est ainsi que les textes sont écrits sur cette proposition.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

On va passer ce point mais moi, je ne pense pas que vous êtes précis. Qu'est-ce que vous appelez les missions essentielles ? Ou ce qu'ils appellent les missions essentielles de la commune par exemple ? C'est marqué « Un État fort sur ses missions essentielles ». Pardon, c'est « l'État fort sur ses missions essentielles ». Donc qu'est-ce qui ne sont pas ces missions essentielles ? C'est la troisième ligne en bas. « Notre nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles », donc c'est quoi les missions qui ne sont pas essentielles ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Ce sont toutes les autres, la décentralisation, ça concerne les politiques qui s'appliquent sur nos territoires et qui concernent directement les collectivités, c'est à dire qui relèvent de la compétence des collectivités. Et aujourd'hui, une des principales difficultés que nous avons, c'est que plusieurs niveaux de collectivités interviennent sur les mêmes compétences. C'est un véritable problème en France.

Sur des fonctions régaliennes, alors je peux en citer, sur des sujets qui vont... je vais m'avancer, sur des sujets qui vont toucher à la santé et l'égalité de l'accès aux soins, au niveau national, ça ce sont des missions essentielles, des questions qui vont relever de la sécurité nationale aussi, la politique étrangère également...je ne vais pas dresser une liste exhaustive parce qu'on va s'installer dans un débat et immanquablement...

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est pour ça que je vous demandais plutôt des exemples de ce qui n'était pas essentiel ? Vous me dites ce qui est essentiel, je vous demande ce qui n'est pas essentiel...

**Intervention de Didier Huchon :**

Eh bien le reste.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, mais c'est quoi ? Je vous demande des exemples.

**Intervention de Didier Huchon :**

Aujourd'hui, l'État intervient sur tous les sujets et donne un avis, et aujourd'hui, on nous confisque même nos recettes fiscales.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Mais je vous parle des missions non essentielles. C'est quoi ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Celles qui sont portées par la commune de Sèvremoine ou par Mauges Communauté.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est-à-dire ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Je vais parler de compétence économique par exemple.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je vais parler de formation, je vais parler d'assainissement, je vais parler d'eau potable.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Donc par exemple, l'école publique, il ne faut plus qu'il intervienne par exemple. Je ne sais pas.

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est la commune qui intervient, à ce que je sache.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

La commune ?

**Intervention de Didier Huchon :**

L'école publique, je n'ai pas parlé de l'éducation nationale.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, moi je parle effectivement de l'éducation nationale.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je réponds à la question de l'école publique, c'est déjà la commune.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Alors, c'est quoi pour vous l'éducation nationale ?

**Intervention de Didier Huchon :**

L'enseignement.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est à dire ? Non mais l'enseignement, c'est quoi ? On est d'accord, c'est l'école primaire, ce sont les collèges, les lycées...

**Intervention de Didier Huchon :**

Tout le monde sait ce que c'est que l'enseignement.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais vous venez d'en enlever une partie...

**Intervention de Didier Huchon :**

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions Alexandre ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais attendez, Monsieur, ce n'est pas moi qui ai proposé cela au débat, Monsieur le Maire.

**Intervention de Didier Huchon :**

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui. Alors on va passer, ensuite, « il est urgent de régénérer la démocratie ». Elle est dégénérée la démocratie ? Le problème ce n'est pas tout le haut en fait, ce sont les 3 dernières phrases en fait qui me gênent.

*Un élu municipal prend la parole pour faire part de son agacement sur la tournure prise par les débats.*

Non mais excusez-moi, non mais attends, je suis invité là. Alors on vient de parler de débat, tu n'as pas envie de parler ? Tu n'as pas levé la main. J'ai laissé le temps à tout le monde de parler. C'est un espace de débat.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alexandre, d'abord, je préside cette séance et je vais inviter au calme.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Tu ne réponds déjà pas à mes questions et tu passes à la suivante ... je te pose une autre question et on m'interrompt...

**Intervention de Didier Huchon :**

Alexandre, on se tutoie ou on se vouvoie parce qu'il faut que l'on comprenne.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Comme tu veux.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je ne sais pas. Cela fait 6 ans qu'on se tutoie puis tout à coup on se vouvoie alors juste pour qu'on reprécise les choses.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Si c'est vraiment le débat, on peut effectivement trouver une solution rapidement.

**Intervention de Didier Huchon :**

Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions pour que l'on avance ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Donc, tu ne réponds pas ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Est-ce que tu as d'autres questions pour que l'on puisse avancer ? Il y a quand même beaucoup de points à cette délibération et à l'ordre du jour de cette assemblée.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Donc, ce n'est pas important ma question ?

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est très important et tu voteras contre si tu n'es pas d'accord avec la proposition qui est faite.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, je voudrais intervenir parce que le débat qu'on vient d'avoir montre que dans ce texte il y a un méli-mélo incroyable qui mélange des sujets consensuels. Tout le monde est d'accord pour la simplification des normes et des sujets beaucoup moins consensuels comme celui dont vient de parler Alexandre, sur la régénération de la démocratie, qui est une espèce de fourre-tout ou tout le monde peut y mettre quelque chose.

Donc, je trouve qu'il y a à la fin de cette motion, une connotation politique claire et je regrette que notre assemblée perde une certaine neutralité politique qu'elle a gardée jusque-là.

En revanche, évidemment on ne peut qu'être d'accord sur le fait de régénérer la démocratie locale et je pense que Sèvremoine a du travail pour vraiment la régénérer. Donc, moi, je ne voterai pas ce texte parce qu'à un texte politique, on a rajouté des items locaux et il y a aucune clarté dans ce texte.

**Intervention de Didier Huchon :**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci pour la qualité du débat. S'il y a d'autres questions évidemment ?

**Intervention de Pierre Devèche :**

Tu ne m'as pas répondu sur la coloration politique de cette motion, je trouve que...

**Intervention de Didier Huchon :**

Très bien.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

### **1. Vérification du quorum**

47 Présents – 2 Délégations de vote – 49 Votants – 15 Absents sans délégation de vote

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Claire Steinbach, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

### **3. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 novembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **1. DIRECTION GENERALE**

#### **1.1. Communication**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

#### **1.2. Police Municipale**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

#### **1.3. Transition écologique**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### **2. DIRECTION RESSOURCES**

#### **2.1. Achats – Assurances**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## **2.2. Administration générale**

### **2.2.1. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Sèvremoine partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sèvremoine s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la commune de Sèvremoine à la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes proposée par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	41	3	3

- **VALIDE** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

### 2.3. Finances

#### 2.3.1. Débat d'orientations budgétaires

Pièces-jointes :

**N°1 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

**N°2 : Tableau des effectifs permanents**

**N°3 : Etat annuel des indemnités des élus 2025**

**Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats**

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi NOTRe est venue préciser le contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l'objet d'une communication et d'une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose : « A l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement annuel (...) »

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi de :

- Exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 et de la Loi de Finances pour 2026,
- Donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- Présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes désormais en vigueur.

Le présent rapport aborde les orientations budgétaires des trois budgets gérés par la commune : budget principal, et ses deux budgets annexes, à savoir le budget annexe « bâtiments » et le budget annexe « lotissements ».

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Tu veux dire, en fait, il nous verse 75% de ce qu'il nous versait avant ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Oui enfin, avant il compensait à l'euro-l'euro c'est à dire que pour 1 € il te redonnait 1 €. Maintenant, il te donnerait 0.75 € sur 1 €.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Quand on dit que la compensation est maintenue en fait pas vraiment.

**Intervention de Chantal Moreau :**

C'est comme cela qu'ils le disent. Nous on répète. Mais effectivement... ce sont les termes.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

On est d'accord. Le diable est toujours dans les détails.

**Intervention de Chantal Moreau :**

Oui tu as raison.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

OK, merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Cela illustre le propos de tout à l'heure

**Intervention de Chantal Moreau :**

Exactement.

**Intervention de Didier Huchon :**

L'engagement non tenu.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Moi je suis complètement encore d'accord avec Monsieur le Maire mais il n'y a pas d'argent magique.

Quand on veut aider les entreprises effectivement et qu'on veut baisser les impôts en même temps, à un moment, ça coince.

Je n'avais pas une question mais une remarque effectivement sur le taux d'endettement depuis 2018. Effectivement, on a perdu aussi une opportunité quelque part au moment où les taux d'intérêt étaient bas. Je pense qu'on le regrette tous aussi parce que derrière en plus on a une vague d'inflation. Donc, les travaux que l'on n'a pas réalisés à cette époque-là vont aussi nous coûter plus cher.

Et effectivement, on peut que saluer le fait qu'on ne soit pas endetté mais s'endetter n'est pas forcément négatif. Je ne dis pas que l'on aurait pu profiter de taux à taux 0. Enfin, je pense que cela ne s'applique pas forcément aux collectivités locales mais il y avait quand même des taux qui étaient relativement bas.

**Intervention de Chantal Moreau :**

Tout à fait, on se l'est déjà dit aussi. C'est vrai, tu as raison.

**Intervention de Didier Huchon :**

En même temps, puisque c'est aussi un choix, ce sont des frais financiers en moins et donc des dépenses en moins.

**Intervention de Chantal Moreau :**

Oui, aussi.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui, mais je viens de dire que si les taux sont bas cela veut quand même dire que les frais sont quand même moindres aussi.

**Intervention de Didier Huchon :**

Après c'est de la spéculation et les choix que l'on a fait ici sont de ne pas emprunter pour ne pas augmenter les frais financiers et donc de ne pas augmenter la dépense.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est aussi de l'opportunisme.

**Intervention de Didier Huchon :**

Et aujourd'hui, ce n'est pas notre capacité financière puisque l'on voit le résultat qu'on dégage encore en 2025 et surtout notre taux d'endettement à aujourd'hui qui démontre que l'on a encore la capacité à investir. Donc, lorsque l'on a la capacité à investir est-ce qu'il faut emprunter et augmenter ses frais financiers et donc ses dépenses de fonctionnement ? Cela est un débat.

Jusqu'à aujourd'hui, on a répondu limitons les dépenses de fonctionnement donc, les frais financiers et, investissons à la hauteur de nos moyens. Voilà, c'est un choix que chacun peut faire d'ailleurs dans son ménage et c'est le choix qui a été fait ici.

A la date où on regarde la situation financière de Sèvremoine, on peut s'en féliciter. Et puis, dans 10 ans ou dans 20 ans, on fera un bilan qui dira qu'on avait raison ou pas. Mais au moment où on parle en 2026, on peut s'en féliciter.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, j'observe quand même que tu qualifies ce taux de désendettement d'anormal. Ce qui est même intéressant, c'est de le comparer aux autres communes de même strate. Tu disais Didier dans tes vœux que la côte d'alerte était plutôt de 7 ans mais la plupart des communes sont entre 3 à 4 ans donc n'ont pas fait le même choix au niveau investissement et niveau endettement que la nôtre.

**Intervention de Didier Huchon :**

Moi je dis tant mieux pour nous. Je préfère être dans cette situation. Mais voilà, après chacun appréciera.

Je sais aujourd'hui que dans une difficulté qui se présenterait à nous, mais vraiment une crise, quelque chose qui nous tombe sur la tête en 6 mois on rembourse la dette. Moi je préfère être dans cette situation que en 4 ans.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Complètement.

**Intervention de Didier Huchon :**

Sauf pour rembourser, être obligé d'augmenter l'impôt, ce qu'on ne sera pas obligé de faire, c'est quand même la bonne nouvelle.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, tu te justifies par une éventuelle catastrophe, c'est quand même une acrobatie verbale complète.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je suis désolé que l'on soit en bonne santé financière. Vraiment je suis presque obligé de m'excuser. Nous sommes anormalement en bonne santé financière. Je suis désolé vraiment.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais Monsieur Huchon, vous ne comprenez pas le point en fait.

**Intervention de Pierre Devèche :**

C'est un raisonnement de père de famille, ce n'est pas raisonnement de maire.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Je pense que l'on ne peut pas regarder seulement le passif sans regarder l'actif. Et quand je parle de ce qu'on aurait pu investir, je pense notamment à ce qui ne s'est pas fait, je pense aux salles de judo, tir à l'arc, l'isolation des bâtiments qui aussi parfois génère des économies quand on parle d'isolation. C'est en ça que je dis, il faut regarder l'actif, est-ce que notre actif s'est amélioré et l'inflation aussi. D'où mon jugement.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je rappelle qu'historiquement, on n'a jamais autant investi que depuis 2020 sur cette commune.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Absolument.

**Intervention de Didier Huchon :**

On regarde notre histoire donc effectivement...

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Et, il nous reste beaucoup à faire...

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est ce qui rend intéressant le fait de s'engager dans cette commune et au service de nos concitoyens. C'est que justement il reste encore beaucoup à faire et on a fait beaucoup depuis le début de ce mandat. Je propose qu'on continue et puis on va réserver peut-être les questions à la fin.

### **Intervention de Geneviève Gaillard :**

Moi, je vais porter une analyse un petit peu plus... je vais revenir sur des éléments de contexte. Si nous avons suivi notre PPI voté en 2021, au niveau de la dette, nous serions à plus de 22,5 millions d'euros d'endettement. Or, je constate que l'on est à 1,5 millions d'euros. Ce qui nous laisse une marge de manœuvre. Or, au niveau de l'État, on a la courbe complètement inverse puisqu'aujourd'hui, on est à plus de 3 500 milliards de dettes, ce qui représente 117% de notre PIB. Ce qui veut dire que la France se place en 3ème position, après la Grèce et l'Italie, des pays d'Europe les plus endettés.

Et, je me suis livrée à un petit calcul, à une petite analyse. Aujourd'hui effectivement, on parle de la dette des collectivités locales, accessoirement les collectivités locales ont l'obligation d'avoir des budgets en équilibre.

Je vois que depuis 1982, le poids de la dette des collectivités locales n'a pratiquement pas bougé. Alors qu'aujourd'hui, celui de l'État a évolué de façon exponentielle.

Par rapport à ça, depuis 1982, l'État n'a cessé de faire des transferts de compétences, des transferts de charges sur les collectivités locales sans compenser. Et effectivement, on revient à des éléments de la motion, c'est à dire des transferts de charges sans compensation, des suppressions de ressources sans maintien des compensations, des dotations et des subventions en baisse. Et en fait, pas de véritable pacte budgétaire et une recentralisation rampante.

Alors même que les collectivités locales, par leurs investissements finalement font tourner la machine économique puisque les investissements des collectivités locales représentent au moins les 2/3 des investissements que réalise le BTP. Ce qui veut bien dire que quand le bâtiment va, tout va.

Or aujourd'hui, si on coupe les moyens financiers des collectivités, ça entraînera automatiquement des conséquences en cascade.

Enfin, je note que depuis 2012, les collectivités locales subissent des cures d'amaigrissement drastique puisqu'on a eu le plan à moins 5 milliards, on a eu de plus en plus de difficultés sur les régions et les départements pour ajuster ces budgets, sachant qu'au passage, quand l'État décide d'augmenter le RSA, ce sont les départements qui, en ayant perdu leurs ressources propres, doivent les financer.

Enfin, un autre élément qui est rentré aussi en ligne de compte, c'est l'évolution des prix de l'énergie. Les collectivités ont dû supporter également ce prix de l'énergie.

Et effectivement, dans le même temps, les collectivités, dont Sèvremoine, ont réalisé des économies importantes puisque moins 13% du poste énergie a été réalisé sur Sèvremoine.

Enfin, quand je vois, vous me passerez l'expression « des bidouilles » sur la TVA ou sur les fonds de compensation de TVA, c'est pour le moins choquant.

Un dernier point en ce qui concerne les dépenses de personnel. Les dépenses de personnel représentent effectivement plus de 50% de notre budget de fonctionnement. Mais, regardez les dépenses de personnel uniquement sur ce pourcentage, c'est faire fi du service effectivement rendu à la population. Et, je me garde toujours de dire les dépenses de personnel, mettons en regard les services rendus parce que c'est avant tout des services rendus à la population qu'il faut prendre en compte.

Globalement, si les dépenses de personnel ont augmenté là aussi, racket sur la CNRACL\*\*\*, ça a déjà été le cas en 1986 pour aller réalimenter la caisse des mineurs, ça a été à nouveau le cas en 2012 et aujourd'hui, on recommence avec effectivement, en 3 ans, 9 points supplémentaires. Je ne connais pas beaucoup de salaires qui évoluent dans les mêmes proportions.

Et puis enfin, on nous parle de transition écologique, de désordre climatique, mais le fonds vert qui est soi-disant censé accompagner les collectivités locales dans ce financement, se voit réduit comme peau de chagrin.

Et pour finir, certes, Sèvremoine avait un PPI audacieux dans lequel, dès 2021, tous les élus sans exception de Sèvremoine ont été invités à participer.

**\*\*\* Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales**

On avait un PPI audacieux et à l'époque Monsieur le Maire, je vous avais dit, certes si on réalise l'intégralité de ce que vous avez prévu, on va aller dans le mur puisqu'on avait bien vu qu'effectivement, nous avons une dette qui passait à plus de 22 millions d'euros.

Je vois que de toute façon, la réalité des faits est là, il y a une capacité à pouvoir faire. Et, le bilan est quand même que vous nous laissez sur cette fin de mandat, un budget et une situation financière en ordre. Qui nous laisse des marges de manœuvre à venir sur les années futures. Mais, ces marges de manœuvre vont se réduire parce qu'on n'en est pas totalement les maîtres. Là encore, on est dans un contexte national incertain. Mais, l'enjeu sera quand même de maintenir un service de qualité pour l'habitant. Et, on sera peut-être amené, la collectivité sera amenée à refaire des arbitrages sur certains investissements en fonction des disponibilités dont elle disposera.

Voilà les observations que moi je tenais à présenter sur ce budget. Qui montre que gérer une collectivité, je suis désolée, mais il faut quand même des vertus de bon père de famille. Merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Est ce qu'il y a d'autres interventions ? Alexandre.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui, s'il vous plaît. Juste concernant le volet recettes pardon, sur la taxe foncière sur le non bâti qui concerne essentiellement les agriculteurs je pense, vous me contredisez si cela est nécessaire.

Le taux sur Sèvremoine est plutôt inférieur au reste des communes nouvelles environnantes. Je voulais savoir si c'était une question de base aussi ou pas ou si en fait les taux étaient comparables ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors sur la question des taux, puisque c'est ce qui est à notre main, les bases ne sont pas à notre main. Tu parles de la recette ou du taux ? Moi je vais répondre sur le taux.

Sur le taux, nous avons pris un engagement au moment de la création de la commune nouvelle. Qui est d'harmoniser. Mais cela est une obligation d'harmoniser les taux historiques des 10 communes et également, de ne pas augmenter la fiscalité, sauf à avoir ce débat et de considérer qu'il y a effectivement une volonté politique d'augmenter la fiscalité, qu'elle soit économique ou qu'elle soit pour les ménages. Et donc l'engagement initial c'était de ne pas augmenter la fiscalité, mais de rejoindre par l'harmonisation en fait de tous les taux des communes.

Pour dire même que toutes les décisions qui ont été prises, c'était de ne pas fixer le taux cible, donc commun aux 10 communes historiques au plus haut ou au plus bas, mais de convenir que le taux non pas moyen mais qui permettait de générer la même recette était la bonne cible. Et de dire quelque part, nous ce qui est visé ce n'est pas le taux, c'est la recette.

Et donc globalement, on a une recette de X euros et on fixe un taux qui permettra d'obtenir cette recette. Voilà la mécanique qui a été enclenchée à partir de 2016 et que nous avons tenu jusqu'à aujourd'hui. Ce qui évidemment peut être remis au débat de ce Conseil municipal à chaque fois que l'occasion nous en est donnée, une fois par an.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Effectivement, mais en fait moi je vous demandais une information. Quand on va sur le site de impôts.gouv et que l'on regarde les communes. Le seul élément de comparaison que nous avons, ce sont effectivement les taux. Donc, je me demandais si cette information était comparable ou pas. Auquel cas je demandais, est-ce que les agriculteurs ici payent moins d'impôts finalement à l'hectare que dans les communes voisines ?

Comme vous êtes président de Mauges communauté, je pense que c'est le genre d'information que vous devez avoir et je voulais savoir si en fait le poids des habitants donc s'en trouvant renforcé dans les recettes de l'État, pardon, pas de l'état mais de la commune, excusez-moi parce qu'on est un peu confus du coup. Je voulais savoir si en fait les habitants qui, le sujet de l'agriculture, on en est tous

conscients est crucial. Et tous les habitants souhaitent effectivement soutenir les agriculteurs et je pense qu'il est important qu'ils sachent s'ils le font déjà.

**Intervention de Didier Huchon :**

Très bien, j'ai répondu à la question, la fiscalité et le taux fixé au départ par la méthode que j'ai exprimé quant à la comparaison avec les communes voisines, je n'ai pas cette information. Je ne manquerai pas de vous la rapporter lors du prochain Conseil municipal.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci beaucoup.

J'ai également une autre question concernant le musée de la chaussure, je voulais savoir où en était le projet et, dans les dépenses d'investissement, peut être que tu es passé dessus Chantal, très vite ou peut être si tu peux revenir, je voulais savoir où est ce qu'on en était exactement dans ce projet.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Concernant le projet qui a été évoqué, qui a été appelé musée des métiers de la chaussure, qui en réalité est un projet de réalisation d'un équipement multi-activité, dont une activité muséale pour effectivement y mettre le musée des métiers de la chaussure est à l'état d'avancement de l'étude. On a missionné un bureau d'études qui élabore plusieurs hypothèses de réalisations et ce travail a été notamment réalisé avec l'appui d'un comité scientifique qui a été composé et qui va bientôt rendre d'ailleurs un retour de ces réflexions. Ainsi que, des collaborations de différents membres dont certains d'entre nous font partie au sein d'un comité de pilotage. Et puis surtout, évidemment, je dirais l'acteur, le plus important étant l'association des métiers de la chaussure qui participe activement à ces réflexions. Et il y a des ateliers qui ont été tenus avec des partenaires, des associations locales et toutes les associations qui souhaitaient participer étaient les bienvenues ainsi que des représentants des acteurs économiques pour élaborer justement différents scénarii qui sont plutôt alimentés des réflexions de manière à ce qu'un bureau d'études nous propose différents scénarii.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord donc à ce jour, il n'est pas du tout acté du devenir de ce musée de la chaussure. On est bien d'accord.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Si

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Cela veut dire quoi alors le « si » est-ce qu'il y a un permis de construire qui est déposé ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

Bien sûr que non.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non voilà. Donc, il y a une décision politique pour l'instant mais concrètement cela peut être remis en cause par la prochaine équipe.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Si on veut, oui

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, mais je vous le demande oui ou non ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

Il peut être décidé par la prochaine équipe de ne pas déposer un permis de construire d'un nouvel équipement effectivement.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, mais de dire que cela est acté... cela peut être remis en cause. C'est ma question. Voilà, ça a été effectivement politiquement acté c'est bien différent. OK merci. Non mais le diable est dans les détails, on le sait très bien, merci.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Mais comme tous les sujets qui sont liés à un dépôt de permis de construire, effectivement les projets peuvent toujours être remis en cause.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

La commune peut décider de ne pas réaliser le pôle enfance de Saint-Macaire par exemple.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Pareil pour le dojo et le tir à l'arc j'imagine. D'accord très bien.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Tout à fait.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ou de le faire d'ailleurs. J'avais une autre question concernant les édifices religieux, 80 000 €. Il y a 10 églises. Est-ce que je loupe quelque chose ? Quand je vois l'état par exemple de l'Église de de Saint-André de la Marche où il y a des fuites, etc.. Il me semble qu'il y a un montant assez important à prévoir.

**Intervention de Didier Huchon :**

Oui, alors je vais répondre sur la question des édifices religieux, nous avons exactement 11 églises et 12 chapelles, donc propriété communale. Elles peuvent faire l'objet d'office puisqu'elles sont sacralisées.

Et, la position qui est une position qui rejoint d'ailleurs celle des communes des Mauges, puisque l'on a engagé un travail, une réflexion, avec le diocèse et les curés des Mauges sur cette question du devenir des édifices religieux, considérant que la pratique religieuse a changé dans nos territoires et pour autant, ce patrimoine mérite d'être valorisé, d'être conservé et valorisé sur ce territoire parce que c'est un marqueur d'ailleurs de chacun de nos bourgs.

Et cela, est très important d'en garder à la fois le symbole, le sens, la pratique religieuse qui doit être effective toujours sur nos communes. Et aussi le caractère architectural qui est très intéressant dans nos cœurs de bourg.

La difficulté que l'on a, c'est que le patrimoine religieux sacralisé aujourd'hui en surface et en nombre, est disproportionné par rapport à son usage réel. Le travail qui a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier et Energétique a révélé les montants nécessaires d'entretiens ou d'investissements sur notre patrimoine immobilier dans son ensemble et sur le patrimoine religieux également.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est combien, pardon ?

**Intervention de Didier Huchon :**

50 millions d'euros.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

La position elle est claire, c'est qu'en dialogue avec la paroisse, pour ce qui nous concerne. Et puis, l'ensemble des paroisses des Mauges pour parler du patrimoine. On continue à entretenir les édifices religieux. Et ce que nous attendons, c'est une évolution de la position, notamment diocésaine sur cette question du devenir des édifices religieux de telle façon à ce qu'on puisse partager dans un usage alors soit de changement de destination, soit d'usage partagé de ces édifices de telle façon à ce que l'on puisse les ouvrir au public et à des pratiques qui ne sont pas celles aujourd'hui puisque ce sont des sites dédiés à la pratique et que finalement on puisse de nouveau consacrer des montants des budgets très importants pour les pérenniser tout simplement.

Mais, dans une volonté encore une fois de partager ces lieux à d'autres usages qui peuvent être divers et variés. Je renvoie au projet qui a été porté par une commune voisine qui n'a pas abouti parce que justement il y a une position diocésaine qui a été ferme et qui a fermé les portes quelque part de ce projet. On est donc toujours en discussion sur le devenir possible de ces édifices. C'est un vrai débat que nous avons avec le curé de la paroisse, de manière très ouverte et très responsable.

Aujourd'hui, on n'avance pas sur ce sujet. Mais c'est un sujet dont on s'est emparé parce qu'il n'est pas question pour nous que d'abandonner ce patrimoine qui est encore une fois essentiel pour nos cœurs de bourg, mais simplement en responsabilité, consacrer 50 millions d'euros aujourd'hui au seul usage de la pratique... Et après c'est un débat, c'est aussi un débat qu'il faut avoir.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Est-ce que le montant de 80 000 € permet vraiment de pérenniser l'état des bâtiments ? Parce que moi ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait 3 bâtiments dans grosso modo les 3 quartiers de la commune et que les autres seraient entretenus au minimum. Mais concernant ces 3 bâtiments qui devraient être entretenus de façon importante s'il y a un gros chantier à faire, ce n'est pas avec 80 000€ que l'on peut entretenir les 3 bâtiments.

**Intervention de Didier Huchon :**

Oui. Mais s'il y a des travaux à faire et je peux prendre un exemple qui n'était absolument pas prévu, c'est la réparation de la toiture de la salle de sport du Longeron. Ce n'était pas prévu, c'était 500 000€. Bien que pas prévu, les 500 000 € ont les a mis. Donc si on doit intervenir en urgence parce qu'il y a un patrimoine qui est menacé et au sens de sa pérennité. On interviendra et on consacra les fonds nécessaires. Cela est un débat de société qui n'est pas spécifique à Sèvremoine, simplement je dis qu'en responsabilité on ne peut pas engager 50 millions d'euros pour le seul usage du culte, ce n'est pas raisonnable et ce n'est même pas le souhait de la paroisse.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, j'entends bien.

**Intervention de Didier Huchon :**

En revanche, je pense qu'on pourrait engager un débat plus ouvert sur la destination de ces lieux, tout en conservant son caractère patrimonial et puis je le redis mais dans nos cœurs de bourg, c'est un repère.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Bien sûr.

**Intervention de Didier Huchon :**

Et, il faut conserver ça. Et j'ajoute que pas toujours, mais souvent, il y a des caractéristiques architecturales qui sont vraiment intéressantes, pas toujours mais souvent.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Bien sûr, cela serait dommage qu'une église comme celle de Montigné soit fermée depuis quelques temps, quelques années, alors qu'elle pourrait avoir un usage partagé effectivement s'il y avait un dialogue.

**Intervention de Didier Huchon :**

Oui, mais aujourd'hui on est empêché.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Je suis bien d'accord avec toi.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors moi je suis confiant le temps va nous aider alors ce serait bien que ce ne soit pas trop long pour qu'effectivement et je vais donner raison, que l'on engage des vrais programmes qui vraiment engagent pour l'avenir, mais on ne pourra les engager que si on a un accord ou une position. Je pense qu'on l'obtiendra mais bon voilà, il faudra quelques temps, peut être des changements.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Et qu'on l'on n'aille pas vers des arrêtés de péril si le délai est trop important dans ce dialogue.

**Intervention de Didier Huchon :**

Mais notre préoccupation est la même, c'est de conserver ce patrimoine. Et encore une fois de lui donner une fonction d'avenir qui soit partagée par les habitants.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Effectivement, je trouve que le budget alloué est nettement insuffisant. Le problème c'est que c'est un serpent qui se mord la queue parce qu'effectivement les investissements sont paralysés donc c'est inconfortable donc on y vient aussi moins souvent.

On peut le voir aussi comme ça. Je ne suis pas le plus régulier là-bas.

**Intervention de Didier Huchon :**

Est ce qu'il y a d'autres interventions ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui, pardon, sur les frais de fonctionnement, on n'a jamais parlé des frais de représentation au cours des 6 années. Je voulais savoir à combien ils s'élevaient ? Je voulais savoir est ce qu'il y en a déjà ?

**Intervention de Didier Huchon :**

On parle de quoi en fait ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Par exemple, typiquement les frais par exemple que l'on a engagés pour les vœux du maire.

**Intervention de Didier Huchon :**

Ah d'accord.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ça va sur quel budget alors ? Pardon, dites-moi ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Eh bien là encore si c'est pour préciser les montants exacts, je vous rapporterai cette information au prochain Conseil. Non pas que je fuis simplement, on votera le budget au prochain Conseil donc on sera toujours dans cette réflexion de prospective et de budget.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord donc si vous pouvez également nous communiquer à l'avance aussi le détail afin que l'on puisse vérifier que d'une année sur l'autre, y compris en période d'élection, ça soit à peu près similaire.

**Intervention de Didier Huchon :**

Bien sûr.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors je te rassure Alexandre. C'est vrai qu'on se vouvoie. Je vous rassure.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Je vous rassure le nous les élus...

**Intervention de Didier Huchon :**

Non mais, je suis un peu perturbé. En fait, il y a des organes de contrôle qui vérifient tout ça, mais si on doit faire un contrôle de contrôle, mais bien entendu nous répondrons à cette sollicitation.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

On vote le budget aussi ? Non, enfin on vote les comptes. Donc on ne peut pas voter les comptes sans avoir le détail.

**Intervention de Didier Huchon :**

Non, mais j'ai entendu que derrière le contrôle, il y avait une volonté d'une suspicion de dépenses supérieures dans une période pré-électorale. C'est ce que j'ai entendu.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Et est-ce que cela est le cas ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Comment ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, mais là tout d'un coup tu me mets le doute encore plus...

**Intervention de Didier Huchon :**

Nous lèverons le doute lorsque nous aurons communiqué les chiffres.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Tant mieux.

**Intervention de Didier Huchon :**

Le débat progresse.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Tu veux la facture des galettes ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

S'il te plaît, je veux bien aussi les justificatifs.

**Intervention de Didier Huchon :**

Thierry, il faudra vérifier si les couronnes étaient offertes par le boulanger ou si on les a payées.

Est ce qu'il y a d'autres questions pertinentes ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Pardon, il y avait également les rémunérations des élus. Est-ce que cela rentre dans ce cadre-là ou ça rentre dans quel cadre ? Pardon ?

**Intervention de Didier Huchon :**

De quoi ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Je veux savoir si cela est pertinent d'en parler maintenant ou pas.

**Intervention de Didier Huchon :**

Les indemnités ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui

**Intervention de Didier Huchon :**

Vous les avez votés. Tu en as parfaitement connaissance.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais comme on nous les a transmises à nouveau. Je voulais savoir si on allait en discuter ou pas.

**Intervention de Didier Huchon :**

En fait, il y a une obligation de les communiquer comme chaque année.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord .

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors il y a une année où tu n'étais pas là au moment du vote du budget.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Cela est bien possible.

**Intervention de Didier Huchon :**

Il y a une année où tu avais démissionné virtuellement et puis tu es revenu. Et c'est cette année-là que l'on a également fourni cette information.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ce n'est pas toujours facile d'être bénévole dans la minorité. Je te propose de le faire un jour.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors il n'y a pas de changement des indemnités des élus en dehors de quelques élus pour lesquels effectivement nous sommes revenus devant vous pour vous signifier qu'il y avait une baisse significative de leurs indemnités à partir du premier janvier. Mais on vous a expliqué pourquoi. Donc, les indemnités des élus ont été votées par le Conseil municipal.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord.

**Intervention de Didier Huchon :**

Et, n'ont pas évolué pendant la durée du mandat du Conseil municipal.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, mais j'étais confus parce que comme tu nous les as transmises...

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est une obligation.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je respecte les obligations qui me sont demandées.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Très bien, je voulais juste remercier les élus, je ne sais pas s'ils sont là, ceux qui ne sont pas rémunérés, les élus de la majorité il y en a ? Voilà, je voulais vous remercier. Vous n'êtes pas rémunérés, vous venez en plus au Conseil...

**Intervention de Paul Nerrière :**

Indemnisés.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Pardon, absolument, merci de me reprendre donc je voulais vous remercier. Il y en a aussi que je veux remercier parce qu'effectivement ils sont à des taux extrêmement bas je trouve. 9 000€ à l'année à peu près ou moins pour certains alors qu'ils ont fait un super boulot donc je voulais les remercier. Il y en a qui effectivement sont à la majoration maximum. Mais, je pense à tous ceux qui effectivement ont mouillé le maillot pour 9 000 € à l'année, merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Ma question était, est ce qu'il y a encore des questions pertinentes ?

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ou des questions tout court d'ailleurs.

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, l'article L2122-21 7° et l'article L2241-1,

**VU** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le rapport d'orientations budgétaires transmis aux conseillers municipaux en date du 15 janvier 2026,

**VU** les pièces annexées à ce rapport,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	47	0	0

- **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies.

## **2.3.2. Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Contrat de territoire – pour « Création de locaux pour le service de Police municipale » – St Macaire en Mauges**

**Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis son introduction au Code général des collectivités territoriales en 2018, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes et leurs groupements, est désormais pérennisée. Elle est formée de deux composantes distinctes : le volet « grandes priorités d'investissement » et le volet « contrat de territoire ».

La commune de Sèvremoine s'est engagée dans une politique en faveur de la tranquillité publique, de la prévention de la sécurité et de la sûreté de ses habitants en optant pour la création d'un service police municipale désormais pourvu de 4 agents qui maillent le territoire.

Géographiquement affecté dans des locaux temporaires en location, ce service nécessite la création de locaux permanents dans un emplacement facilement repérable et accessible de la population, ce qui n'est pas pleinement le cas actuellement.

Une opportunité bâtementaire s'est présentée à la collectivité afin d'annexer un nouveau local à l'Hôtel de Ville de Sèvremoine, sis à St Macaire en Mauges, pôle de centralité de la commune nouvelle.

Ainsi visible des habitants et favorisant un accès aisé en conservant une confidentialité, le projet de création de ces nouveaux locaux pour accueillir ce service fait partie intégrante des orientations politiques déployées tant sur le territoire que dans le volet « Contrat de territoire » de la DSIL 2026.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 1 521 000 € HT.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Oui, je trouve ça un peu curieux qu'on nous demande de voter cette demande de subvention alors qu'on ne connaît pas du tout les tenants aboutissants du projet. Est-ce qu'il y a une ébauche de plan ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

C'est tout le temps comme cela. Depuis 6 ans, on procède de cette façon.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Oui mais est-ce que vous avez... ma question c'est, est-ce qu'il y a un remaniement des locaux existants ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Ce sont des nouveaux bâtiments. Il s'agit d'une construction neuve.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

D'accord.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Et on procède toujours de la même façon, c'est à dire qu'on fait une demande sur une prévision et on percevra une subvention à la hauteur du réalisé.

**Intervention de Pierre Devèche :**

D'accord mais ma question ne porte pas sur le mécanisme de demande de subvention. Ma question porte sur le projet, est-ce qu'on pourrait avoir plus de précisions sur le projet ?

**Intervention de Chantal Moreau :**

Les travaux ?

**Intervention de Pierre Devèche :**

Est-ce que c'est simplement loger la police municipale. Est-ce qu'il y a une extension aussi des locaux municipaux ? Il a eu des études j'imagine ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Oui. Elles sont en cours. Comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer. Il s'agit d'une extension de l'hôtel de ville existant donc, dans la continuité de l'hôtel de ville, en lieu et place de l'ancien bâtiment boulangerie, donc dans la continuité. Ce qui offre l'avantage d'être un bâtiment communicant avec un rez-de-chaussée qui sera dédié à la police municipale et 2 niveaux au-dessus qui seront utilisés par les services mais communicant avec l'hôtel de ville.

Ce qui présente l'intérêt d'avoir un seul et même ensemble immobilier et donc de mutualiser toutes les contraintes qui sont liées, je pense à l'ascenseur, tous les locaux qui sont obligatoires sur des équipements recevant du public. On va optimiser cet investissement et on va le rendre très fonctionnel puisqu'en relation directe avec le bâti actuel.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Ça veut dire que le projet n'est pas à un stade d'ébauche communicable.

**Intervention de Didier Huchon :**

C'est en cours.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

J'ai une question, j'espère qu'elle va être pertinente. Enfin, j'en ai même 2.

Alors la première, vous allez m'éclairer, est-ce que c'est une mission essentielle de la commune ou est-ce que c'est régalien ? Parce que, avec la première délibération je suis un peu perdu.

Et ma deuxième question, c'est pourquoi on choisit Saint-Macaire sachant qu'il y a déjà une gendarmerie et qu'il aurait été... vous parliez en début de délibération enfin en tout cas ici dans l'exposé des motifs de maillage du territoire. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus intéressant effectivement de le mettre sur une commune plus éloignée comme Montfaucon ou comme Le Longeron, Torfou pour avoir effectivement un maillage en termes de sécurité entre la police et la gendarmerie. Merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors, j'ai les deux réponses puisqu'on y a répondu il y a quasiment 4 ans.

D'abord, en décidant de la création d'une police municipale, on répond à ta première question. Sinon, on ne l'aurait pas créée. À savoir que cela est une fonction essentielle de la commune de Sèvremoine. Mais, on peut ne pas être d'accord. En tout cas, c'est la décision qui a été prise par ce Conseil municipal. Et quant à sa position, elle n'est pas que à Saint-Macaire curieusement puisqu'elle est partout car sa vocation première c'est d'être au plus près des habitants. Donc ce n'est pas à Torfou, à Saint-Crespin ou à La Renaudière, c'est partout. Raison pour laquelle nous avons recruté 4 agents de la police municipale qui sont équipés de 2 véhicules et leur mission, c'est d'être sur leur terrain, au plus près des écoles, des établissements pour personnes âgées, des commerçants, des habitants. Ils sont très peu, enfin le moins possible en tout cas sur des fonctions sédentaires.

Mais pour autant, nous avons fait le choix d'avoir un lieu où il pouvait recevoir du public alors pas pour des fonctions de surveillance en complément de la gendarmerie sur un autre secteur, mais de réception

du public. Il nous a semblé opportun que ce soit sur le quartier Saint-André et Saint-Macaire qui regroupe une grande partie de la population de Sèvremoine et particulièrement proche de l'hôtel de ville puisque je rappelle que la police municipale c'est la police du maire et qu'il est important aussi qu'il y ait des relations très fréquentes entre le maire et sa police.

Pour des questions de conduite, de lien et effectivement, à un moment il faut poser ce lieu, que ce lieu soit à l'hôtel de ville ou proche de l'hôtel de ville, ça nous paraissait assez opportun. Puisque l'hôtel de ville, je le rappelle, de Sèvremoine est à Saint-Macaire.

C'est une décision que nous avons prise il y a 4 ans maintenant puisque la police municipale est créée et la police municipale est basée à Saint Macaire aujourd'hui. Elle reçoit du public dans ses locaux.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 7° et L.2241-1,

**VU** la délibération n°2021-094 du 1er juillet 2021 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des locaux permanents pour accueillir le service de police municipale de Sèvremoine dans un emplacement repérable et accessible aux habitants,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	45	0	2

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de la création des locaux de la police municipale d'un montant de 1 521 000 € HT comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Maitrise d'œuvre et frais annexes	193 000	Etat – Dotation de soutien à l'investissement 2026	456 300
Travaux	1 328 000	Fonds propres de la commune	1 064 700
<b>TOTAL</b>	<b>1 521 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 521 000</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats à solliciter la subvention DSIL 2026, au titre du « Contrat de territoire », pour aider à financer la création des locaux de la police municipale.
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

### 2.3.3. Abrogation partielle de la décision modificative n°2 adoptée par délibération n°2025-184 relative au budget principal 2025

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En séance du 18 décembre 2025, le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°2 portant sur le financement et la modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Celle-ci comportait notamment la clôture de l'AP 242 – Terrain synthétique par quartier avec transfert du solde des crédits de paiement sur l'AP 320 – Rénovation, mise aux normes et/ou agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes par voie de transfert de crédits budgétaires 2025 précisés dans le tableau suivant :

D/R	I/F	Opération	Chap	Prog.	Libellé chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	242	20	242	Immobilisations incorporelles	15 000 €	
D	I	242	23	242	Immobilisations en cours	1 232,35 €	
D	I	320	21	320	Immobilisations corporelles		16 232,35 €

« Au budget 2025, ces ajustements de crédits seront financés comme suit et concernent les chapitres 20, 21 et 23 :

Or, après vérifications et échanges avec la Trésorerie générale, il s'avère que l'opération concernant cette partie de délibération n'est pas applicable en l'état sur le budget principal 2025 par absence de crédits budgétaires ouverts sur l'année concernée. Le solde actuel de crédits était ouvert au budget 2024.

Afin de garantir un compte de gestion équilibré au regard du compte administratif de la commune, il convient d'abroger partiellement ladite délibération en retirant l'opération de clôture de l'AP 242 – Terrain synthétique par quartier et sa traduction comptable dans les inscriptions budgétaires 2025. Cette abrogation partielle concerne également la pièce annexe relative à l'échéancier prévisionnel jointe à la délibération concernée.

Les crédits de paiement 2025 de 16 232,32€ restent enregistrés en 2025 jusqu'au vote du prochain budget primitif en février 2026. En effet, c'est à cette occasion que l'autorisation de programme (AP) sera clôturée et le solde restant de crédits de paiement de cette AP sera transféré sur l'AP 320.

Toutes les autres opérations de la délibération n°2025-184 du 18 décembre 2025 restent inchangées et applicables.

#### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M57,

**VU** la délibération n°2021-094 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement de Sèvremoine,

**VU** la délibération n°2025-

027 du 27 mars 2025 relative aux autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 au budget principal de la commune,

**VU** la délibération n°2025-029 du 27 mars 2025 portant budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

**VU** la délibération n°2025-184 du 18 décembre 2025 portant décision modificative n°2 par le financement et la modification d'autorisations de programme et de crédits de paiement, ainsi que son annexe relative à l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement 2026-2028,

**CONSIDERANT** l'erreur constatée dans la délibération n°2025-184 ne permettant pas de réaliser l'opération de clôture de l'AP 242 – Terrain synthétique par quartier avec transfert du solde des crédits de paiement sur l'AP 320 - Rénovation, mise aux normes et/ou agrandissement des équipements sportifs en tension et les dépenses récurrentes par voie de rectificatifs d'inscriptions budgétaires au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** que cette AP 242 sera clôturée lors du vote du budget primitif 2026 et que le solde de ses crédits de paiement sera alors transféré sur l'AP 320 à cette occasion ;

**CONSIDERANT** que cette abrogation partielle n'est pas de nature à compromettre les investissements de début d'année 2026 sur l'AP 320 ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	47	0	0

- **ABROGE PARTIELLEMENT** la délibération n°2025-184 du 18 décembre 2025 relative à la décision modificative n°2 en :
  - retirant la partie relative à la clôture de l'AP 242 – Terrain synthétique par quartier et le transfert de ses crédits de paiement sur l'AP 320 dont les détails sont précisés dans l'annexe jointe à la délibération précitée,
  - maintenant les crédits de paiement 2025 de l'AP 242 à hauteur de 16 232,35€,
  - annulant les inscriptions budgétaires 2025 associées ;
- **DIT** que toutes les autres opérations prévues dans ladite délibération susmentionnée demeurent inchangées et applicables ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

#### **2.4. Informatique**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

#### **2.5. Ressources humaines**

##### **2.5.1 Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et 1<sup>er</sup> janvier 2026**

#### **Renouvellement engagement et agrément du dispositif de service civique**

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des dix domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement et a accueilli une jeune femme en service civique du 02/11/2023 au 28/06/2024.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite de solliciter le renouvellement de cet agrément pour une durée de trois ans auprès de l'Agence du service civique, afin d'autoriser la commune à accueillir et contractualiser l'engagement de jeunes volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 619.83 € (504.98 € directement versés par l'Etat et 114.85€ € par la collectivité).

Un tuteur par jeune en service civique doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'agrément de la mission du service civique pour une durée de 3 ans.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code du Service National,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la délibération n°DCM-2023-026 du Conseil municipal du 2 mars 2023,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**VU** l'information transmise aux membres du Comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que la continuité de la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement de l'agrément pour une durée de 3 ans auprès de l'Agence du service civique.
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au service civique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal pour le versement de l'indemnité complémentaire mensuelle.

## 2.5.2. Refacturation des dépenses de personnel du budget principal aux budgets du CCAS

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de contribuer au développement économique du territoire tout en soutenant le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux et pour les remercier de leur implication et leur travail au sein de la collectivité, le Conseil municipal en sa séance du 27 juin 2024, a validé le versement de « chèques KDô Mauges » au bénéfice du personnel de la commune chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, pour un montant de 20€.

A ce titre, l'achat de ces « chèques KDô Mauges » a été réalisé par la commune pour l'ensemble de la collectivité. Le remboursement doit ainsi être réalisé par les budgets du CCAS.

Cela représente :

- CCAS : 3 chèques KDô Mauges soit un montant de 60€
- EHPAD Le Clair Logis : 47 chèques KDô Mauges soit un montant de 940€
- Résidences autonomie : 33 chèques KDô Mauges soit un montant de 660€

De plus, des agents du CCAS ont participé à des actions de formation organisées en commun et financées par le budget principal. Il s'agit de :

- Gestes et postures, formation suivie par 5 agents des Résidences autonomie,
- Hygiène en restauration, formation suivie par 1 agent de l'EHPAD et 3 agents des Résidences autonomie,
- Sauveteur secouriste au travail, formation suivie par 1 agent de l'EHPAD,
- Séminaire encadrants, formation suivie par 4 agents de l'EHPAD, 1 agent des Résidences autonomie et 1 agent du CCAS,
- Atelier fresque du climat, formation suivie par 8 agents des Résidences autonomie.

Le montant des frais engagés et qui doivent être remboursés au budget principal à ce titre s'élève à 66.67€ pour le CCAS, 491.68€ pour l'EHPAD et 505.47€ pour les Résidences autonomie.

Enfin, un agent rémunéré par la commune et mis à disposition à temps complet du CCAS ne s'est pas présenté à sa visite médicale annuelle. Cette absence a été facturée à hauteur de 60€. Ce montant doit également être remboursé au budget principal.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les livres III et V,

**VU** le statut général de la fonction publique,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au remboursement par les budgets du CCAS des dépenses engagées par le budget principal de la commune au titre de l'année 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **DECIDE** le remboursement par le CCAS de chèques KDô Mauges, de la facturation d'absences aux visites médicales et des dépenses de formation engagées par la commune au vu d'états récapitulatifs émis par le service des Ressources Humaines au titre de l'année 2025.

- **VALIDE** le montant des remboursements de chèques KDô Mauges, le remboursement de l'absence à la visite médicale et le montant des dépenses de formation à prendre en charge par le budget du CCAS à hauteur de 186.67€.
- **VALIDE** le montant des remboursements de chèques KDô Mauges et dépenses de formation à prendre en charge par le budget de l'EHPAD Le Clair Logis à hauteur de 1431.68€.
- **VALIDE** le montant des remboursements de chèques KDô Mauges et des dépenses de formation à prendre en charge par le budget des Résidences autonomie à hauteur de 1165.47€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
- **NOTE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

### 2.5.3. Création d'emplois en accroissements temporaires et saisonniers pour l'année 2026

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil municipal.

Comme cela est réalisé chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à identifier la création d'emplois pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité au titre de l'année 2026. Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la commune suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

#### Pôle services à la population – Service Enfance jeunesse

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint technique	C	Agent de restauration et animation	49	Acc. Temporaire
Adjoint d'animation	C	ATSEM	2	Acc. Temporaire

#### Pôle Vie Locale – Service Culture

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint du patrimoine	C	Animatrice Musée	1	Acc. Saisonnier
Adjoint du patrimoine	C	Agent de bibliothèque/ludothèque (ludomobile)	1	Acc. Temporaire ou saisonnier

#### Pôle Vie Locale – Service Sports et piscine municipale Nage & O'

Cadre d'emplois	Cat.	Poste	Nb d'emplois	Motif de recrutement
Educateur territorial des APS	B	Chef de bassin	1	Acc. Saisonnier
Educateur territorial des APS	B	Maitre-nageur / Surveillant de baignade	3	Acc. Saisonnier

<b>Adjoint technique</b>	C	Agent d'accueil entretien piscine	3	Acc. Saisonnier
--------------------------	---	-----------------------------------	---	-----------------

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la commune.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 60 emplois non permanents compte-tenu d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2026 dans les services de la commune de Sèvremoine pour garantir les nécessités de service.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer ces 60 emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité dans l'année 2026.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

#### 2.5.4. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1<sup>er</sup> février 2026 tient compte de régularisations suite à des recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

#### Transformations de poste

- Dans le cadre de mouvements de personnel :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/02/2026
Recrutement d'un agent technique au service exploitation - voirie	1 adjoint technique principal territorial à 1 ETP, 1 <sup>ère</sup> classe à 1 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 1 ETP, catégorie C
Recrutement d'un agent technique au service exploitation - bâtiment	1 adjoint technique principal territorial à 1 ETP, 1 <sup>ère</sup> classe à 1 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial à 1 ETP, catégorie C

<p>Dans le cadre de la nouvelle organisation des Services techniques engagée en 2024, il était prévu le transfert de 2 postes d'agent technique - service exploitation voirie au service exploitation espace publique – propreté urbaine.</p> <p>Les recrutements sur ces postes précédemment vacants ont été réalisés par la voie de la mobilité interne.</p>	<p>2 adjoints techniques territoriaux à 1 ETP chacun, catégorie C</p>	<p>1 adjoint technique territorial à 1 ETP, catégorie C</p> <p>1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 1 ETP, catégorie C</p>

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,  
**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **AVALISE** ces transformations de postes.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1<sup>er</sup> février 2026.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

### 3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

#### 3.1. Enfance et jeunesse

#### 3.1.1. Actualisation du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné

**Pièce jointe** : Règlement de fonctionnement accueil périscolaire Montfaucon-Montigné

**Rapporteur** : Cedric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère les deux accueils périscolaires à Montfaucon-Montigné.

Le déploiement du nouveau Portail famille et le contrôle de la Caisse des Allocations Familiales de Maine-et-Loire nécessitent d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement :

- Article 8 – Les tarifs et la facturation  
Quotient familial  
Le service Enfance Jeunesse actualisera cette donnée chaque année au mois de janvier pour réaliser la facturation.

- Article 9 – Partenaire financier  
La CAF du Maine-et-Loire participe financièrement au fonctionnement des services périscolaires de Montfaucon-Montigné.

- Article 15 – Personne responsable  
Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil périscolaire au plus tard à 19h. Après 19h les services de gendarmerie seront contactés.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Vous proposez réellement que les enfants soient pris en charge par la gendarmerie ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Bien sûr, direct.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais je veux comprendre en fait ce qui se passe.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

La problématique Alexandre c'est qu'en terme de réglementation et de responsabilité, les agents de la périscolaire doivent terminer à 19h00 et qu'à partir de là, si les parents sont en retard, on doit les laisser sous la responsabilité de personnes capables...

**Intervention de Didier Huchon :**

Attends, je vais reformuler l'intention. Ils doivent quitter à 19h00. Il y a un enfant qui est encore là, on n'arrive pas à joindre les parents. On est face à une situation où notre agent doit quitter. C'est réglementaire, il doit quitter et on n'arrive pas à joindre les parents. Du coup, on précise aux parents que dans cette situation on n'arrive pas à les joindre, ce qui n'arrivera jamais. Enfin, on va tous espérer.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, cela peut arriver un parent qui ne peut pas...

**Intervention de Didier Huchon :**

Si on n'arrive pas à les joindre, on s'autorise à prévenir la gendarmerie de telle façon à ce qu'eux puissent les joindre. Voilà, c'est ça le vrai raisonnement. Et en toute logique, on va tous espérer ici qu'il n'y ait jamais de situation.

En général, on arrive à les joindre mais, on a eu un retard, on est retenu. Il peut y avoir des contraintes liées à l'activité personnelle, professionnelle, peu importe simplement il faut qu'on trouve une issue et qu'on prévienne des parents de telle façon à ce que les parents ne puissent pas nous opposer, que dans une situation exceptionnelle ils ont été retardés au boulot, on ait prévenu la gendarmerie. C'est juste ça.

En l'expliquant comme ça, les parents vont très bien comprendre que l'on ait nous une difficulté à les joindre et que à ce moment-là, on a plus beaucoup de recours. Enfin en tout cas, on n'a pas les moyens de s'adresser à eux. Voilà, c'est le cas extrême pour trouver une solution pratique de telle façon à pas... alors évidemment on ne va jamais abandonner l'enfant.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

J'espère bien, j'entends bien.

**Intervention de Didier Huchon :**

On anticipe une situation. Les parents sont prévenus que dans ce cas extrême, on prévient la gendarmerie pour les contacter.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Avez-vous d'autres questions ?

**Intervention de Marina Saudreau :**

Les parents vont d'autant bien comprendre que c'est la même réglementation dans les écoles publiques. On n'a pas à garder un enfant en dehors des horaires sous notre responsabilité. Il faut prévenir la gendarmerie qu'on cherche à joindre des parents. C'est un système qu'ils connaissent déjà.

**Intervention de Didier Huchon :**

Merci Marina.

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2331-4,

**VU** la délibération n°DCM-2025-076 du 22 mai 2025 portant sur le Règlement de fonctionnement accueil périscolaire Montfaucon-Montigné,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	46	0	1

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

**3.1.2. Règlement de fonctionnement de la pause méridienne**

**Pièce jointe :** Règlement de fonctionnement de la pause méridienne

**Rapporteur :** Cedric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire sur les communes déléguées de Le Longeron, Montfaucon-Montigné, La Renaudière, Roussay, St André, St Crespin, St Germain, St Macaire.

Le déploiement du nouveau Portail famille nécessite d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement :

- Article 9 – Les tarifs et la facturation  
Quotient familial  
Le service Enfance Jeunesse actualisera cette donnée chaque année au mois de janvier pour réaliser la facturation.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, et L.2331-4,

**VU** la délibération n°DCM\_2025\_059 du 24 avril 2025 portant sur le Règlement de fonctionnement de la pause méridienne,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la pause méridienne tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

### 3.1.3. Conventions de mise à disposition de locaux avec les OGEC

**Pièce jointe** : Convention de mise à disposition de locaux avec les OGEC

**Rapporteur** : Cedric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Sèvremoine a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. A ce titre, la commune, ne disposant pas de locaux en nombre suffisant sur certaines communes déléguées, souhaite organiser l'encadrement des enfants sur la période de la pause méridienne dans les locaux des écoles privées.

Les OGEC concernés proposent à la commune de lui mettre à disposition ces locaux afin d'organiser ce service les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La mise à disposition interviendra à titre gracieux. La dotation annuelle consentie par la commune au bénéfice des OGEC intègre les frais liés à l'occupation des locaux dans le cadre de la présente mise à disposition.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des conventions pour préciser les modalités d'accès. Celles-ci couvriront une période de 3 ans.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	47	0	0

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de locaux, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **3.2. Proximité**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### **3.3. Santé et vieillissement**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## **4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **4.1. Bâtiments**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### **4.2. Espace public et cadre de vie**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## **5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME**

### **5.1. Aménagement, urbanisme et habitat**

#### **5.1.1. Le Longeron – changement dénomination des voies et restructuration – projet de reconstruction des pavillons à proximité de l'EHPAD Clair Logis**

**Pièce jointe** : Plan de modification des noms et du tracé des voies

**Rapporteur** : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du projet de démolition, puis reconstruction de pavillons à destination des séniors à proximité de l'EHPAD le Clair Logis sur la commune déléguée du Longeron, les voies existantes sont remaniées.

Le futur projet prévoit :

- Allée des acacias : 2 habitations sont maintenues sur cette voie,
- Impasse des charmes : 4 nouvelles habitations en plus des 3 déjà existantes,
- Allées des platanes et des peupliers : l'ensemble des habitations sont démolies puis reconstruites.

S'agissant d'un projet de déconstruction/reconstruction, il est proposé de renommer les voies actuellement dénommées « allée des platanes » et « allée des peupliers », ces noms étant déjà présents dans plusieurs communes déléguées. Ces doublons de dénomination sont en effet susceptibles d'entraîner des difficultés dans la distribution du courrier et la livraison des colis par exemple.

Le Conseil consultatif du Longeron propose de dénommer les voies :

- Allée des mélèzes en remplacement de l'allée des platanes (aucune modification du tracé),

- Allée des séquoias en remplacement de l'allée des peupliers (voie légèrement allongée pour tenir compte des implantations des constructions).

Par ailleurs, afin d'assurer le référencement de ces voies, nouvelles et existantes sur les bases de données géographiques, il est proposé au Conseil municipal de valider le nouveau tracé composant le projet.

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**VU** le plan ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la dénomination des voies existantes « allée des platanes » et « allée des peupliers », déjà présentes sur d'autres communes déléguées pour éviter les doublons de dénomination à l'origine de difficultés d'adressage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de valider le nouveau tracé des voies desservant les pavillons qui seront reconstruits à proximité de l'EHPAD le Clair Logis afin d'assurer le référencement des voies sur les bases de données géographiques

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **RENOMME** l'allée des platanes par l'allée des mélèzes.
- **RENOMME** l'allée des peupliers par l'allée des séquoias.
- **VALIDE** le nouveau tracé des voies afin d'assurer le référencement de ces voies sur les bases de données géographiques à savoir :
  - Allée des mélèzes – en remplacement de l'allée des platanes : accès par la rue de la Lèche (pas de changement) ;
  - Allée des séquoias – en remplacement de l'allée des peupliers : accès par la rue de la Lèche, voie allongée pour tenir compte des implantations des constructions ;
    - Allée des acacias : accès par l'impasse des charmes, voie restructurée ;
    - Impasse des charmes : accès par la rue de la Colonne, voie allongée pour tenir compte de l'implantation des constructions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération et à effectuer les démarches nécessaires à l'identification de ces voies.

#### 5.1.2. La Renaudière – protocole d'accord transactionnel et indemnisation de Mme Lévêque

**Pièce jointe** : Protocole d'accord transactionnel

**Rapporteur** : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour permettre la réalisation du projet de lotissement de l'Épinette à La Renaudière, la commune historique de la Renaudière a acquis en 2015 une propriété d'une surface de 1,76 ha auprès des Consorts Lévêque.

Dans le cadre de cette transaction, une condition particulière avait été conclue et mentionnée à l'acte : « L'acquéreur déclare que le terrain cadastré AB183 présentement conservé par Mme Lévêque sera inclus dans le futur lotissement à venir et viabilisé par la Commune de La Renaudière ».

Le lotissement de l'Épinette ne pouvant être réalisé, la commune ne peut pas conduire les travaux de viabilisation dudit terrain et ne peut donc pas satisfaire à cette condition particulière.

A cet effet, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel avec Madame Marie-Louise Arnou, épouse Lévêque et de l'indemniser pour un montant de 14 000 €, pour valoir exécution de la condition particulière mentionnée à l'acte du 3 septembre 2015 de viabiliser la parcelle cadastrée 258 AB 183, et renoncement à tout recours contre la commune.

Il est précisé que le montant de l'indemnisation proposée correspond à l'évaluation des frais de raccordement de la parcelle cadastrée 258 AB 183 aux réseaux existants.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui, excusez-moi, vous pouvez me rappeler pourquoi le lotissement ne se fait pas à l'épinette de La Renaudière ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Cela ne se fait pas parce qu'il est en extension urbaine et que c'est une zone humide sur la grande majorité des terrains.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord. Pourquoi avait-on acquis quelque chose ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Parce qu'à cette époque-là, la définition de la zone humide n'était pas la même que celle qui a été modifiée par la loi climat et résilience 2021.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

En fait, si on n'avait pas tardé dans l'exécution du lotissement, on aurait été bon.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Exactement, mais on aurait quand même détruit une zone humide, ce qui n'était peut-être pas brillant non plus.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, merci.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

**VU** l'acte de cession en date du 3 septembre 2015 entre la commune historique de La Renaudière et Monsieur Patrice Denis François Simon Marie LEVEQUE et Madame Marie-Louise ARNOU, épouse LEVEQUE,

**VU** le protocole d'accord transactionnel annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour la commune de réaliser les travaux de viabilisation de la parcelle cadastrée 258 AB 183 et de satisfaire à la condition particulière mentionnée à l'acte du 3 septembre 2015,

**CONSIDERANT** en conséquence le préjudice subi par Madame Marie-Louise ARNOU, épouse LEVEQUE, causé par le non-respect de l'une des clauses de l'acte de cession.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	47	0	0

- **CONCLUT** un protocole d'accord transactionnel avec Madame Marie-Louise Arnou, épouse Lévêque.
- **VERSE** à Madame Marie-Louise Arnou, épouse Lévêque, une indemnisation pour un montant de 14 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de l'Aménagement, à signer le protocole d'accord transactionnel et tout acte relatif à cet accord.

## **5.2. Economie et agriculture**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## **5.3. Habitat**

### **5.3.1. Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 – avenant n°1**

**Pièce jointe** : avenant n°1 à la convention à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028

**Rapporteur** : Richard Cesbron, 1<sup>er</sup> Adjoint et Adjoint du Pôle Vie Locale

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mauges Communauté, en concertation avec ses communes membres, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental a mis en place deux dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028 :

- un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concerne aujourd'hui 16 centres-bourgs des Mauges ;
- un dispositif d'OPAH classique qui couvre le reste du territoire des Mauges.

Le dispositif d'OPAH a fait preuve d'un engouement exceptionnel dès son démarrage, notamment sur le volet de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des ménages. Le nombre d'aides accordées dépasse largement l'estimation des besoins qui avait été réalisée au stade de l'élaboration de la convention d'OPAH.

En 2024, 200 ménages ont obtenu de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) un accord pour l'attribution d'une aide financière en faveur du maintien à domicile, sur un objectif annuel fixé à 117 dossiers dans la convention d'OPAH. Cela représente une atteinte de 171 % de l'objectif.

En 2025, la dynamique ne fléchit pas malgré l'instauration de mesures de maîtrise de la demande par Mauges Communauté. Au 15 novembre, 154 aides ont été accordées sur un objectif annuel de 120 dossiers en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (128 %).

Ces résultats entraînent une surconsommation des enveloppes financières annuelles réservées par l'Anah pour le dispositif d'OPAH de Mauges Communauté. Des modifications sont donc portées à la convention d'OPAH par la voie d'un avenant dans le but d'augmenter les objectifs quantitatifs de dossiers pour l'adaptation des logements, ainsi que les moyens financiers des partenaires.

Par cet avenant, l'objectif en faveur de l'autonomie des personnes est porté de 585 à 735 dossiers, soit une augmentation de 150 ménages aidés dans leur projet de travaux. L'OPAH présente désormais l'objectif d'améliorer un total de 1 495 logements au lieu de 1 345 initialement sur 5 ans.

Les financements de Mauges Communauté sont mis à jour conformément au montant du marché de suivi-animation de l'OPAH attribué le 15 novembre 2023 à l'opérateur Citémétrie, qui s'élève à un montant de 3 138 400 € HT, soit 3 766 080 € TTC.

Ainsi, sur 5 ans, les engagements financiers des partenaires s'entendent désormais comme suit :

- Anah : 38 160 370 € (au lieu de 14 413 025 € initialement), dont 2 380 300 € dédiés au financement du suivi-animation et 35 780 070 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.
- Mauges Communauté : 3 970 018 € (au lieu de 3 300 102 € initialement), dont 1 335 780 € dédiés au suivi-animation et 2 634 238 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.
- Conseil Départemental : 135 630 € (au lieu de 623 000 € initialement), dont 50 000 € dédiés au financement du suivi-animation et 85 630 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

Les aides directes aux ménages apportées par la commune de Sèvremoine ne sont pas modifiées.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ce sont des financements qui sont fait par l'État, c'est ça ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

Exactement.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord. On n'a pas peur un peu d'accroître l'endettement de l'État. On ne peut pas d'un côté aussi tirer à boulets rouges et puis après finalement, on va utiliser les fonds quand même et on ne va pas laisser l'opportunité.

**Intervention de Didier Huchon :**

En fait, c'est une très bonne idée parce que...

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est une idée de responsabilité, de voir l'ensemble de la photographie.

**Intervention de Didier Huchon :**

Pour que les habitants de Sèvremoine apprécient. Comme ce sont des fonds qui sont destinés à financer ces politiques de logement, les fonds iront vers d'autres territoires que Sèvremoine. Donc, peut-être on peut proposer que ces fonds qui de toute façon seront consacrés...

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Mais c'est la course à la subvention, on est bien d'accord...

**Intervention de Didier Huchon :**

Je pense que les habitants de Sèvremoine vont apprécier ta proposition de ne pas les accompagner.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, ce que je n'apprécie pas, c'est votre première... C'est un ensemble en fait le déficit de l'État, comme je le disais tout à l'heure, il n'y a pas d'argent magique. Je suis très content que l'on aide les habitants, ce n'est pas le problème.

**Intervention de Didier Huchon :**

Pour être cohérent dans ton propos il faut que tu t'opposes à cette délibération.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, je me suis opposé à l'autre.

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°2023-09-20-15 en date du 20 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH 2024-2028,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023-141 en date du 28 septembre 2023 approuvant la convention d'OPAH 2024-2028,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°2025-11-26-05 en date du 26 novembre 2025 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 pour une durée maximale de deux ans,

**VU** l'avenant n°1 à la convention à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024-2028 ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'augmenter l'objectif en faveur de l'autonomie des personnes pour répondre aux besoins des ménages,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	47	0	0

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH.

**6. DIRECTION VIE LOCALE**

**6.1. Animation démocratique**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 6.2. Culture et patrimoine

### 6.2.1. Don de deux mécanismes d'horloges au musée de l'Horlogerie à Tiffauges

Rapporteur : Claire Baubry, Déléguée au Patrimoine

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la cession de propriétés communales, deux mécanismes d'horloges, provenant des églises de Montfaucon et de Montigné et actuellement entreposés au presbytère de Montfaucon, doivent être prochainement déplacés pour permettre la vente du bâtiment.

Considérant que ces mécanismes d'horloges ont été réalisés en série par l'entreprise Lussault de Tiffauges, ils ne constituent pas des biens culturels présentant un intérêt particulier du point de vue artistique, scientifique ou historique pour la commune. Par ailleurs, Sèvremoine ne dispose pas des conditions nécessaires pour stocker et conserver convenablement ces objets.

Sèvremoine étant propriétaire de ces deux mécanismes d'horloges, il est proposé d'en faire don au Musée de l'Horlogerie Lussault (sis à Tiffauges) qui se trouve en capacité d'accueillir, d'entretenir et de conserver lesdits mécanismes produits par l'entreprise du même nom. Les gérants de ce musée ont donné un accord de principe pour prendre en charge les objets. Ce don permettra de sauvegarder les mécanismes et de les valoriser auprès du public.

#### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Culture en date du 6 janvier 2026,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
47	47	0	0

- **APPROUVE** le don des deux mécanismes au musée de l'horlogerie à Tiffauges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance

## **7. CCAS**

### **7.1. CCAS**

#### **7.1.1. Intention de création d'un établissement public autonome pour la gestion de l'EHPAD « Le Clair Logis » au Longeron**

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Conseil municipal de la commune de Sèvremoine exprime son intention de modifier l'organisme gestionnaire de l'EHPAD communal, actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale, en vue de la création d'un établissement public autonome dédié à sa gestion.

Cette évolution a pour objectifs de garantir la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des résidents, ainsi qu'une gestion adaptée aux contraintes spécifiques de l'EHPAD sur les plans réglementaire, financier et organisationnel.

#### **Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

J'ai une question, vous avez dit que cela a été largement validé par les salariés.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Oui

#### **Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

J'imagine qu'il y a des PV de CSE, quelque chose comme ça.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Alors c'est surtout que cela concerne les salariés, donc ça concerne le CST et donc c'est le CST a été associé à toutes les démarches et le CST a approuvé également cette démarche.

#### **Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, y a-t-il eu des remarques particulières ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Non, puisque c'est une orientation qui est souhaitée par les agents.

#### **Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, c'est ce que je demande. OK, merci.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Alors il y a des points d'attention qui relèvent effectivement dans le changement de statut à ce que les, les nouvelles conditions qui seront proposées puisque changement de statut, changement aussi de mécanique donc réglementaire, y compris de rémunération, c'est qu'effectivement ce soit à minima équivalent et puis si possible mieux en termes de traitement des agents. Donc il ne s'agit pas non plus de dégrader la situation financière de l'établissement mais il y a cette volonté.

En tout cas, ça a été manifesté par les agents évidemment que cela soit du gagnant-gagnant.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, vous pourrez nous transmettre le PV du CST.

**Intervention de Didier Huchon :**

Oui on pourra transmettre. Cela a été approuvé à l'unanimité.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci

**DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.315-2,

**VU** le projet d'établissement de l'EHPAD,

**CONSIDERANT** que l'EHPAD le Clair Logis est actuellement géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Sèvremoine en tant que service non personnalisé,

**CONSIDERANT** que l'évolution du cadre réglementaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, ainsi que les exigences croissantes en matière de qualité, de sécurité et de continuité de la prise en charge des résidents, nécessitent une gouvernance spécifique et dédiée,

**CONSIDERANT** que la gestion d'un EHPAD implique des contraintes financières, organisationnelles et réglementaires propres qui justifient la mise en place d'un établissement public autonome,

**CONSIDERANT** que la création d'un établissement public autonome permettrait d'assurer une meilleure lisibilité de la gouvernance, une autonomie de gestion adaptée aux missions de l'EHPAD et une sécurisation de son fonctionnement,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.315-2 du Code de l'action sociale et des familles, toute modification de l'organisme gestionnaire doit être précédée d'une délibération d'intention de la collectivité compétente,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	47	0	0

- **AFFIRME** son intention de créer un établissement public autonome destiné à assurer la gestion de l'EHPAD du Clair Logis au Longeron, conformément aux dispositions de l'article L.315-2 du Code de l'action sociale et des familles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager toutes les démarches nécessaires et à saisir les autorités compétentes (ARS, Département, etc.) afin de préparer les délibérations ultérieures relatives à la création de l'établissement public autonome.

## **8. MAUGES COMMUNAUTÉ**

### **8.1. Mauges Communauté**

#### **8.1.1. Approbation des statuts pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif ayant pour objet de porter le projet de plateforme logistique de produits locaux**

**Pièce jointe :** Statuts de la SCIC

**Rapporteur :** Didier Huchon, Maire

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **1. Contexte et objectifs**

La constitution de la plateforme logistique de produits locaux pour approvisionner les acteurs de l'alimentation du territoire de Mauges Communauté et sa périphérie s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Mauges Communauté, lancé en 2016. Ce PAT a pour but de favoriser une dynamique durable entre les acteurs de l'alimentation et de l'agriculture locale. Pour cela, une réflexion collective a été menée avec les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de la massification de la consommation de produits locaux. Cette réflexion a mené à la création d'une plateforme logistique de produits locaux.

La plateforme logistique poursuit les objectifs d'intérêt public suivants :

- Favoriser une alimentation locale de qualité : L'objectif est de promouvoir une alimentation basée sur des produits locaux, tracés et de qualité dans la restauration collective en premier lieu, afin d'offrir aux convives (écoles, EHPAD, restaurants, etc...) des repas sains et issus de circuits courts. L'enjeu est donc de massifier la consommation de produits locaux sur le territoire des Mauges.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire : Une meilleure coordination logistique permet de réduire le gaspillage, en optimisant la gestion des stocks, les trajets et la distribution, tout en améliorant la synchronisation entre producteurs et acheteurs.
  - Contribuer au maintien et au développement du tissu économique local : En dynamisant les circuits courts et l'approvisionnement local, l'initiative renforce l'économie locale, notamment en soutenant les producteurs des Mauges et en créant des emplois.
  - Entretenir une dynamique collective : la plateforme vise à rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'objectifs communs, en intégrant les collectivités, les producteurs/transformateurs, les restaurateurs ainsi que d'autres acteurs du secteur de l'alimentation dans les Mauges.

Pour répondre à ces objectifs, une étude juridique menée par le cabinet d'avocats ADALTYSS a été réalisée de septembre 2024 à février 2025 afin d'identifier la structure juridique la plus adaptée. Celle-ci a permis d'aboutir à la validation de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) en tant que structure juridique pour la plateforme logistique de produits locaux. En effet, cette forme juridique répond aux enjeux suivants :

- Mise en place d'une gouvernance partagée permettant d'impliquer les différents acteurs de l'alimentation du territoire : bloc local, transformateurs, producteurs, cuisiniers, etc...
- Simplification du travail avec les fournisseurs de la plateforme grâce à des contrats de gré à gré en direct avec les producteurs et transformateurs du territoire.

#### **2. Principales caractéristiques de la SCIC**

L'objet social de la SCIC est le suivant :

La conduite et le développement d'une activité d'intérêt collectif consistant à créer et exploiter une plateforme logistique multiproduits de produits locaux pour permettre :

- L'achat/revente de produits issus de l'agriculture au moyen d'un approvisionnement en vente directe auprès des producteurs locaux afin de bénéficier d'une offre de produits diversifiée, de qualité et durable (dont produits conventionnels, sous signe de qualité et produits de l'agriculture biologique) ;
- Le stockage des produits et la préparation des commandes à destination des acteurs du secteur alimentaire ;
- Le transport des produits issus des exploitations des Mauges auprès des clients de la plateforme.

Pour la réalisation de son objet social, la SCIC peut notamment :

- Collaborer et coopérer avec tous les organismes ayant un objectif commun au sien ;
- Acquérir, construire, prendre à bail ou autrement tout immeuble, bâti ou non, nécessaire à ses activités ;
- Exercer toutes autres activités en rapport avec son objet.

La dénomination proposée est : Plateforme Alimentaire des Mauges.

La SCIC a vocation à intervenir principalement mais de façon non exclusive sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

La durée de la SCIC est fixée à 99 ans.

La SCIC est constituée par les actionnaires répartis au sein des 3 catégories suivantes :

- **Catégorie des Personnes publiques :** Toutes collectivités territoriales et/ou regroupements de celles-ci ou tout autre entité publique ou entreprise du secteur public qui trouve un intérêt au développement de l'activité de plateforme logistique multiproduits de produits locaux pour la restauration collective de la SCIC sur leur territoire.
- **Catégorie des Salariés :** Toute personne physique liée avec la société par un contrat de travail à durée indéterminée, sur la base d'une volonté exprimée par ladite personne physique. La rupture du contrat de travail liant la SCIC et la personne physique relevant de cette catégorie entraînera la perte de la qualité d'actionnaire.
- **Catégorie des Bénéficiaires :** Toute personne physique ou morale qui bénéficie habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des biens et services de la SCIC, à savoir les acteurs du secteur alimentaire.

La SCIC est organisée autour des trois collèges suivants :

Nom du collège	Composition	% des droits de vote à l'Assemblée générale
Collège Bloc Local	Collectivités territoriales membres de la catégorie des personnes publiques	50%
Collège Salariés	Membres de la catégorie des Salariés	10%
Collège Bénéficiaires	Membres de la catégorie des Bénéficiaires	40%

La gouvernance est la suivante :

*Conseil d'administration*

- Composé de 3 à 18 membres.
- Chaque collège de vote est représenté par au moins 1 administrateur au sein du Conseil d'Administration. Les sièges au Conseil d'Administration sont affectés de la manière suivante :
  - 8 sièges pour le Collège Bloc Local, dont 2 réservés aux représentants de Mauges Communauté.
  - 1 siège pour le Collège Salariés.
  - 7 sièges pour le Collège Bénéficiaires.

- Pouvoirs :
  - Déterminer les orientations de l'activité de la SCIC et veiller à leur mise en œuvre.
  - Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.
  - Convoquer les assemblées générales.
  - Recueillir les candidatures de futurs actionnaires et donner son agrément pour leur adhésion.
  - Donner son accord pour lancer les opérations menées par la SCIC.
  - S'assurer du bon fonctionnement des collèges d'actionnaires.
  - Établir les comptes sociaux et le rapport annuel de gestion.
  - Autoriser les conventions passées entre la SCIC et un administrateur.
  - Déterminer l'exercice de la fonction de Directeur Général.
  - Nommer et révoquer le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué.
  - Décider de la création de tout comité nécessaire à l'activité de la SCIC.
  - Décider de l'émission de titres participatifs.

#### *Présidence du Conseil d'Administration*

- Réservée exclusivement à une personne physique choisie parmi les administrateurs. Le Président exerce ses fonctions pour un mandat de 3 ans ne pouvant excéder le mandat d'administrateur.
- Il a pour mission :
  - De veiller au bon fonctionnement des organes de la SCIC, de s'assurer de la régularité des opérations menées, des convocations et de la bonne tenue des réunions du Conseil d'Administration.
  - D'organiser et diriger les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

#### *Directeur général*

- Assuré soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration.
- Pouvoirs :
  - Investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SCIC, dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et sous réserve des limitations des pouvoirs précisées dans le mandat social qui lui est donné.
  - Représente la SCIC dans ses rapports avec les tiers.

#### *Directeur général délégué*

- Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, un Directeur Général délégué dont, en accord avec le Directeur Général, il fixe l'étendue et la durée des pouvoirs.
- À l'égard des tiers, le Directeur général délégué dispose des mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Directeur général, dans la limite de son mandat social.

#### *Censeurs*

- Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs (maximum 3), personnes physiques ou morales, actionnaires ou non de la SCIC.
- Ils ont pour simple mission d'apporter leur expérience et leur vision sur les différents sujets et problématiques posés lors des conseils d'administration.

### 3. Schéma prévisionnel de participation

Le capital social est variable. Le capital social initial a été fixé à la somme de 18.500 € (dix-huit mille cinq cents euros), divisé en 100 parts sociales de 185 € (cent quatre-vingt-cinq euros) chacune. Le schéma prévisionnel de participation est le suivant :

	<b>NOMBRE PARTS</b>	<b>DE MONTANT (en euros)</b>
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUGES COMMUNAUTE	8	1480
Commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES	7	1295
Commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE	7	1295
Commune de OREE-D'ANJOU	7	1295
Commune de MAUGES-SUR-LOIRE	7	1295
Commune de CHEMILLE-EN-ANJOU	7	1295
Commune de SEVREMOINE	7	1295
Salarié	10	1850
Comité Régional de développement agricole et rural des Mauges	40	7400

Au regard de l'intérêt collectif que représente la plateforme logistique de produits locaux, il est proposé au Conseil d'approuver le principe d'une participation au capital de la SCIC à hauteur de 7 parts. Il est ainsi proposé d'approuver les statuts de la SCIC et de participer au capital de la SCIC pour un montant de 1 295 € (mille deux cent quatre-vingt-quinze euros).

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil de désigner le représentant de Sèvremoine appelé à siéger au sein du collège Bloc local de la SCIC.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

J'ai 2 questions, est-ce que tu peux nous préciser le montant de l'avance de trésorerie ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Non je ne sais plus.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Bon...

#### **Intervention de Didier Huchon :**

C'est Mauges Communauté qui fait l'avance de trésorerie.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

La deuxième question : est-ce qu'il y a dans les statuts, une exigence qualitative des produits ? En particulier la part du bio ou la part du raisonné ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Non

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Est-ce que cela ne serait pas souhaitable ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Non, cela n'est pas dans les statuts.

**Intervention de Pierre Devèche :**

D'accord.

**Intervention de Didier Huchon :**

Le souhaitable, ça relève des décisions politiques que nous prendrons mais cela n'est pas dans les statuts.

Je rappelle qu'il y a une loi qui définit en fait des règles, la loi egalim et qui impose donc notamment à la restauration scolaire des équilibres en termes d'alimentation. Et donc nous respectons la loi ou nous tendons à respecter la loi.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Vous pouvez me m'expliquer un petit peu le mécanisme de fixation des prix dans cette plateforme, comment ça se passe ? Est-ce que c'est une place de marché où chacun vient et achète ou vend comme ça ? Ou enfin comment ça se passe ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors il y a un seul prix d'achat par produit, il y a un seul prix de vente par produit et ce prix est négocié au sein de la gouvernance de la société coopérative. Puisque la gouvernance va réunir quelque part les clients et les fournisseurs, les clients, les collectivités locales de par les restaurations collectives, les fournisseurs et donc les agriculteurs producteurs locaux et le prix sera fixé au sein de cette instance. Donc le kilo de carottes, ce sera le même prix à l'achat pour tous les producteurs de carottes et à la vente pour toutes les restaurations collectives. Dans l'esprit de la coopération.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Alors justement, du coup je vais reprendre le sujet de Pierre. Donc c'est à dire pour une carotte, qu'elle soit bio ou pas bio, c'est le même prix, c'est ça ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Non, je n'ai pas dit ça. Une carotte bio ce n'est pas comme une carotte conventionnelle, ce n'est pas, ce n'est pas le même produit. Alexandre,.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, donc ça veut dire qu'il peut y avoir différents prix. Non mais c'est important ma question, vous m'avez dit un produit, un prix donc..

**Intervention de Didier Huchon :**

Une carotte bio, ce n'est pas comme une carotte conventionnelle, ce n'est pas le même produit en fait.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, merci. Je l'entends comme ça. OK, merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Et, ce ne sont pas les mêmes coûts de production et donc c'est normal puisque l'objectif c'est que le prix soit rémunérateur et c'est normal qu'en prix d'achat, cela ne soit pas le même prix.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord et c'est un prix qui fluctue comment ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Il va fluctuer en fonction des discussions, des débats qui se tiendront au sein de cette société coopérative.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Alors pardon, je vais repréciser ma question, est-ce que c'est un prix qui change chaque jour, par exemple ?

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors je pense que ce ne sera pas le cas, s'il le décide, oui pourquoi pas. Mais je pense que l'idée c'est quand même de ne pas être dans la volatilité des marchés et d'inscrire les choses dans le temps, mais encore une fois de telle façon à ce que pour le producteur ce soit rémunérateur et que pour la collectivité y ait une maîtrise aussi des coûts en terme de prix de revient des repas.

Et donc sur le cycle ou la fréquence de mise à jour des tarifs, je n'en sais absolument rien. C'est à la main de la gouvernance. Je ne siègerai pas dans ce Conseil d'administration.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non, mais c'est pour comprendre un petit peu comment ça va fonctionner.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je ne peux pas répondre puisque cette société coopérative qui est ouverte dans sa forme de gouvernance justement, permettra d'avoir tous ces débats sur la récurrence de la fixation des prix.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord et donc la capacité de stockage c'est pour une fois que c'est acheté par les communes, etc... ou vous ne m'avez pas parler d'une plateforme logistique, donc c'est pour juste des flux entrants et sortants .C'est tout, c'est ça en fait ?

**Intervention de Didier Huchon**

On s'est engagé à approvisionner toutes nos restaurations collectives qui sont en fabrication, en régie donc là on a la main, on peut choisir.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord.

**Intervention de Didier Huchon**

Les premiers volumes ont été calculés en fonction de ce sur quoi on pouvait s'engager. Et au-delà ce sera à la bonne volonté de nos prestataires. Il y a des prestataires fabricants qui fabriquent ces repas à l'attention de nos collectivités donc qui seront sollicités évidemment pour devenir les clients de la plateforme puisque là on n'a pas la main, on ne peut pas les obliger. Et puis après il y aura les collèges, les lycées. Nous, on n'a pas la main, moi je n'ai pas la main donc ce sera à nous de convaincre départements et régions de s'approvisionner depuis cette plateforme.

**Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord non, mais je voulais savoir si par rapport à l'aspect logistique, s'il y allait y avoir pardon des coûts logistiques qui vont par exemple, si l'école doit payer pour avoir un emplacement ou des choses comme ça pour pouvoir stocker en disant j'achète aujourd'hui mais c'est pour une livraison demain s'il y a des coûts comme ça, qui vont être générés...

#### **Intervention de Didier Huchon**

L'école, elle va acheter des denrées alimentaires demain comme elle les achète aujourd'hui, c'est juste qu'elle ne va pas les acheter au même endroit.

#### **Intervention de Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord. J'essaie juste de comprendre le business model qui est monté, c'est tout, merci.

### **DÉLIBÉRATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947,

**VU** la délibération n°DCM 2025-181 en date du 27 novembre 2025 concernant le principe d'intention de la création d'une SCIC,

**VU** le projet de statuts de SCIC ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 8 janvier 2026,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
47	46	0	1

- **APPROUVE** la prise de participation de Sèvremoine au capital de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » pour un montant de 1 295 € (mille deux cent quatre-vingt quinze euros).
- **APPROUVE** les statuts de la SCIC « Plateforme Alimentaire des Mauges » annexés à cette délibération.
- **AUTORISE** le Maire de Sèvremoine à signer les statuts de la SCIC et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **AUTORISE** le Maire de Sèvremoine à souscrire 7 parts de la SCIC.
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie Frouin pour représenter Sèvremoine au sein du collège Bloc local de la SCIC lors de la première assemblée générale constitutive de la SCIC et du premier Conseil d'administration de la SCIC

### **QUESTIONS ORALES**

## ACTUALITES CULTURE

### Spectacle Scènes de Pays

SÈVREMOINE



#### Nouage, Groupe Fluo

Alpiniste, constructeur ou rêveur fou ? Un homme est affairé à bouger cailloux, morceaux de bois et ficelles. Il pousse, porte, soupèse ses pierres, comme d'étranges créatures ; occupé à ériger quelque-chose qui nous échappe. Plongez dans cet univers poétique qui fait écho aux jeux d'enfants, constructions magiques qu'on empile, rochers devenus sommets...

**Le mercredi 4 février à 15h**  
**Salle polyvalente, Torfou**

149

### Les rendez-vous réguliers

SÈVREMOINE

- Les Ptit kili

**Du 27 janvier au 13 février 2026**

**Dans les Bibliothèques-ludothèques**

- Une soirée jeux

**Le vendredi 13 février à 20h30**

**La Ludo, St Macaire**

- Les Heures du conte

**Pendant les vacances, du 14 au 26 février**

**Dans les Bibliothèques-ludothèques**

- La ludomobil

**Les 16 et 17 février 2026, espace Renaudin, La Renaudière**

**Les 19 et 20 février 2026, La Marzelle, Le longeron**



## INFORMATIONS

## 1. Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant	Durée
0132	Marché d'entretien chauffage climatisation VMC Maison de Santé Pasteur à St Macaire en Mauges – SAS MICHEL BOISSINOT	1 792,78 € HT	12 mois
0147	Marché de travaux d'étanchéité toiture espace Renaudin – COUVERTURE ETANCHEITE CHOLETAISE	8 785,42€ HT	12 mois
0148	Captation et diffusion des conseils municipaux pour l'année 2026 – NP AUDIOVISUEL	10 050,00 € HT	12 mois
0149	Contrat pour coaching d'accompagnement à une fonction de responsable des bibliothèques et ludothèques – SOCIETE BENEDICTE ROUX	2 437,60 € Net	8 mois
0150	Rénovation d'un bâtiment existant en tiers-lieu « Open Gare » sur la commune déléguée de Torfou – Attribution de 16 lots et déclaration sans suite pour un lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs : BOUSSEAU TP</li> <li>- Lot 2 Démolitions, gros œuvre, ravalement : DEFONTAINE</li> <li>- Lot 3 Charpente bois : VERON DIET</li> <li>- Lois 4 Charpente métallique, métallerie : TALON</li> <li>- Lot 5 Couverture ardoises : RIVET GRIS</li> <li>- Lot 6 Menuiserie extérieures aluminium et bois : AGENTEC DELAHAIE</li> <li>- Lot 7 Menuiserie intérieures bois : TRICOIRE</li> <li>- Lot 8 Cloisons, doublages : PBC</li> <li>- Lot 9 Enduits de chanvre : déclaré sans suite (insuffisance de concurrence)</li> <li>- Lot 10 Carrelage, faïence : RETAILLEAU</li> <li>- Lot 11 Peinture, sols souples : LOIC SOULARD</li> <li>- Lot 12 Plafonds suspendus : MAINE PLAFOND</li> <li>- Lot 13 Ascenseur : TK ELEVATOR FRANCE</li> <li>- Lot 14 Plomberie sanitaires : EP2C</li> <li>- Lot 15 Chauffage géothermie, ventilation : EP2C</li> <li>- Lot 16 Electricité : EP2C</li> <li>- Lot 17 Forage géothermie : GEO FOR</li> </ul>	792 483,89 € HT	14 mois
0151	Dépôt d'un permis de construire portant sur l'installation de 2 containers – Stade Georges Raymond à St Macaire en Mauges		
0152	Marché portant sur la prestation d'ignifugation des rideaux de la salle Boris Vian – St Macaire en Mauges – SNPI	4 557,00 € HT	12 mois
0153	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – Division de la parcelle 179 AK 26 en vue d'une cession		
0154	Marché pour l'achat d'un logiciel de gestion d'occupation des salles et des espaces – JES PLANITECH	30 302,00 € HT	48 mois
0155	Marché de mise à disposition de 6 batteries de véhicules électriques – DIAC LOCATION – annule et remplace la décision 25-0124	40 000 € HT max	36 mois

0156	Marché de fournitures scolaires et administratives 2026 pour les écoles publiques de Sèvremoine – SAVOIRS PLUS	40 000 € maxi	12 mois
0157	Marché de maîtrise d'œuvre – Lotissement Pré aux Sources à Torfou – avenant 3 : nouvelles missions de maîtrise d'œuvre (adaptation mineure du règlement de lotissement et du programme des travaux) – CANOPEE ATELIER PAYSAGE	800,00 € HT	6 mois
0158	Marché de maintenance des équipements de l'installation campanaire des églises de Sèvremoine – BODET CAMPANAIRE SAS	1 944,00 € HT	12 mois
0159	Fongibilité des crédits - décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Gestionnaire RFI		
0160	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire à Torfou – Lot 5 – Avenant 1 : pose d'une porte automatique et film sur la porte d'entrée du cabinet dentaire – GLASSGO	8 410,82 € HT	
0161	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire de Torfou – Lot 1 – Avenant 1 : travaux supplémentaires de reprise de réseau en pied de façade – BOUCHET FRANCIS ET FILS	64,00 € HT	
0162	Extension et réaménagement de la maison médicale et du cabinet dentaire à Torfou – Lot 2 – Avenant 2 : travaux supplémentaires (reprise d'enduit suite à la dépose d'une casquette béton) – MIGOUT IDEM	537,67 € HT	
0163	Marché d'entretien de locaux – Complexe sportif Le Longeron – NETTOYAGE INDUSTRIEL LIGERIEN	12 840 € HT	12 mois
0164	Marché d'entretien de locaux – Complexe sportif de Torfou – NETTOYAGE INDUSTRIEL LIGERIEN	20 580 € HT	12 mois
0165	Restauration de travaux de restauration de la Colonne de Torfou – LEFEVRE CENTRE OUEST	35 870,35 € HT	10 mois
0166	Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à Tillières – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BIGRE ARCHITECTURE	276 910,00 € HT	45 mois

## 2. Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0263	TILLIERES		Moulin (rue du)	E	2189, 2190, 2193
IA 049 301 25H0264	ST MACAIRE	69	Vendée (rue de la)	AE	511
IA 049 301 25H0265	LA RENAUDIÈRE	7	Chênes (rue des)	AC	82
IA 049 301 25H0266	TILLIERES	2	Commerce (rue du)	A	2385

IA 049 301 25H0269	ST CRESPIN	48	Anjou (rue d')	C	1354
IA 049 301 25H0270	ST GERMAIN	31	Raffégeau (rue du Docteur)	A	1357, 1359, 1360
IA 049 301 25H0271	ROUSSAY		Bourg (le)	A	1254
IA 049 301 25H0272	ST GERMAIN	46	Mairie (rue de la)	E	1502, 1772, 1773
IA 049 301 25H0273	ST GERMAIN	12	Acacias (rue des)	D	1880
IA 049 301 25H0275	MONTFAUCON /ST GERMAIN	15	Lazare (rue St)	A - D	A (859, 860,862,863) D (1105, 1106, 3341, 3342, 3343, 3344)
IA 049 301 25H0276	MONTFAUCON	28	Sauveur (rue Saint)	A	1578
IA 049 301 25H0277	ST CRESPIN	54	Mauges (rue des)	B	2107, 2110
IA 049 301 25H0278	ST CRESPIN		Roche (rue de la)	C	1145, 3974
IA 049 301 25H0279	LE LONGERON	28	Anjou (rue d')	AE	2, 3
IA 049 301 25H0280	ST GERMAIN	3	Brises (impasse des)	D	2839, 3339
IA 049 301 25H0281	ST MACAIRE	1	Tabarly (rue Eric)	AL	247
Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 25H0282	LA RENAUDIÈRE	4	Chênes (rue des)	AC	85
IA 049 301 25H0283	ST MACAIRE	10	Canonne (rue Jeanne Héon)	WD	484
IA 049 301 25H0284	ST MACAIRE	4	Aubrac (rue Lucie)	WD	305, 324, 400
IA 049 301 25H0285	LA RENAUDIÈRE	6	Bel-Air (rue de)	AC	152

IA 049 301 25H0296	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0298	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0299	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0339	ST ANDRE		Arc (rue Jeanne d')	AA	753
IA 049 301 25H0353	ST MACAIRE	9	Papin (rue Denis)	AK	437
IA 049 301 25H0358	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0374	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0375	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0376	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0377	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0378	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	443, 754
IA 049 301 25H0379	ST ANDRE	2	Arc (rue Jeanne d')	AA	264, 762

### 3. Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
19/11/2025	Le Longeron	LL-2025-007	Mme LACHENY Nicolas	15	13/11/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
11/10/2025	Montfaucon	MF-2025-007	Mme LEBLANC Marie-Paule	30	28/01/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
30/09/2025	Montfaucon	MF-2025-006	M. POUPLARD Pierre	30	07/12/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
12/09/2025	St André de la Marche	SA-2025-009	M. LABRUT Alain	15	12/09/2025	Concession espace cinéraire	100,00 €
10/09/2025	St André de la Marche	SA-2025-008	M. BROUSSEAU Jean-Claude	15	10/09/2025	Concession espace cinéraire	100,00 €

10/11/2025	St André de la Marche	SA-2025-010	Mme SECHET Jeanne	30	10/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/09/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-008	M. Mme CHOLET Robert	30	08/09/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
12/09/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-009	M. VALLET Maxime	30	12/09/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
25/11/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-013	M. PELÈ Guillaume	30	25/11/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
31/10/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-011	Mme GRASSET Annie	30	27/11/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
28/10/2025	St Germain sur Moine	SG-2025-010	Mme BOURGET Martine	30	11/12/2025	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
06/11/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-026	Mme MATRAS Karine	15	06/11/2025	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
12/11/2025	St Macaire en Mauges	SM-2025-029	Mme COUDERT Pauline M. ROY Kévin	30	12/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
08/11/2025	Tillières	TI-2025-007	Mme POIGNANT Louissette	30	05/11/2025	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

Le secrétaire de séance  
Claire Steinbach

Le Maire  
Didier Huchon